

Séance du Conseil communal du 27 mai 2024

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2024 - Adoption.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 45.

LE CONSEIL,

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~
~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~
~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~
~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mme TARNION, DEDERICH, MM THOMAS, GALLASS, PIRON, MAHU, AYDIN et les retards de M. BEN ACHOUR, Mmes STINI et SCHROUBEN.

0242 N° 00.- INTERCULTURALITE- Festival Libertad 2024 - Convention de partenariat - Adoption - Déclaration d'urgence- Approbation.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

0243 N° 00^{bis}.- INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2024 - Convention de partenariat - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO qui interroge sur l'identité des artistes ?

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'ils ne sont pas encore connus;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter, la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et les partenaires.

Art. 2.- De charger le Collège communal de la mise en œuvre de cette convention.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'ensemble des partenaires et au Service des Finances.

- 0244 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2024 - Adoption.**
A l'unanimité,
ADOPTÉ
ledit procès-verbal.
- 0245 N° 02.- **CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications - Approbation.**
A l'unanimité,
DECIDE :
de modifier la composition de ses Sections permanentes: Sections de Mmes LAMBERT (M. NAJI) et OZER (Mme BASAULA NANGI).
- 0246 N° 03.- **INONDATIONS - Projet de fresque commémorative - Convention de mise à disposition d'une façade pour la réalisation d'une fresque - Adoption.**
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite savoir où en est le projet de la stèle de commémoration et les autres projets évoqués ?
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui pose la même question (et notamment les compteurs d'eau);
Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f., qui rappelle les pistes qui ont été évoquées. C'est celui-ci qui est retenu in fine. C'est un emplacement en centre-ville;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souligne que la stèle avait une symbolique précise (notamment en lien avec le dérèglement climatique). Il n'a pas de réponse sur le pourquoi cette stèle n'a pas été retenue;
A l'unanimité,
ADOPTÉ
la présente convention entre la Ville de Verviers et le propriétaire du bien sis place du Martyr n° 52/54, pour la réalisation d'une fresque commémorative murale donnant sur la rue du Gymnase.
- 0247 N° 04.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Prolongement d'une voirie existante - Rue du Pont d'Arcole - Approbation.**
A l'unanimité,
ARRETE :
Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du C.D.L.D.
Art. 2.- Le nom "rue du Pont d'Arcole" est attribué au prolongement de la voirie existante conformément au plan annexé.
Art. 3.- L'avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public sur le site internet de la Ville de Verviers et au service de Police administrative. Le présent arrêté sera transmis, pour information, à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Urbanisme, Logement, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives), à Bpost, aux différents Services de localisation par "GPS" ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.
- 0248 N° 05.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Place Verte - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. Bourgmestre f.f. qui explique les motivations à l'origine de ces points (notamment éviter les cyclomoteurs sur les deux places ou dans le piétonnier). Cela permet aussi de diminuer les nuisances dues aux cyclomoteurs qui stationnent sur les places. Des alternatives sont prévues pour les cyclomoteurs.

Les points visent donc à établir la formalisation du piétonnier en incluant notamment les possibilités de livraisons. Il est également prévu l'installation des caméras ANPR pour verbaliser les contrevenants dans le piétonnier;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est d'avis que c'est une bonne chose de faire respecter le piétonnier. Il donne un exemple de franchissement d'un sens interdit. Il demande s'il y a des sanctions. Il précise qu'il faut un affichage dissuasif reprenant l'amende à laquelle on s'expose en entrant illégalement dans le piétonnier;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui acquiesce à la mise en place d'un affichage dissuasif;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle que le P.T.B. est opposé à ce type de dispositif à usage automatique;

Par 24 voix contre 3 (P.T.B.),

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement place Verte.

Place Verte

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis Crapaurue vers la rue Xhavée, à l'exception des bus, des taxis et des cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que par les mentions exceptés bus et taxis et par le signal F17 reprenant le symbole de la bicyclette dans son sens autorisé.

B. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité à son intersection avec la rue Xhavée;
- Un passage pour piétons est délimité juste après la rue de Rome;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 1/3.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

- Une bande de circulation est réservée aux bus, aux taxis et aux cyclistes. Cette mesure est annoncée par un signal F17 reprenant le symbole de la bicyclette et matérialisée par des marquages conformément à l'article 75.2. de l'A.R.

C. Régime de priorité de circulation.

- La priorité de passage est conférée par rapport à la rue de Rome et la rue des Martyrs.

Cette mesure est matérialisée par les signaux B1 et B15.

D. Voies publiques à statut spécial.

- **Une zone piétonne est établie conformément au plan annexé.**

Les livraisons y sont autorisées de 5h00 à 11h30.

La circulation des cyclistes y est autorisée.

Cette mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0249

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Pont-aux-Lions - Approbation.

Par 24 voix contre 3 contre (P.T.B.).

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement Pont-aux-Lions.

Pont-aux-Lions

A. Voies publiques à statut spécial.

- **Une zone piétonne est établie conformément au plan annexé.**

Les livraisons y sont autorisées de 5h00 à 11h30.

La circulation des cyclistes y est autorisée.

Cette mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0250

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Coronmeuse - Approbation.

Par 24 voix contre 3 contre (P.T.B.).

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Coronmeuse.

Rue Coronmeuse

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue Ortmans-Hauzeur et le Mont du Moulin, excepté pour les cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

- L'accès est interdit à tout conducteur, dans les deux sens, sur son tronçon compris entre la rue Cuper et le Pont aux Lions.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté impair, dans son tronçon compris entre le Mont du Moulin et la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi, de 4h30 à 15h30 (marché hebdomadaire);

- Le stationnement est interdit, côté impair, dans son tronçon compris entre le Pont-aux-Lions et la rue Ortmans-Hauzeur, sur 50 mètres avant son intersection avec la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi, de 4h30 à 15h30 (marché hebdomadaire).

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 12;

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 46;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 49, sur deux emplacements.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux véhicules du CPAS sur cinq emplacements situés à proximité du n° 43.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel véhicules du CPAS.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Des emplacements de stationnement sont établis longitudinalement, dans son tronçon compris entre le Mont du Moulin et la rue Ortmans-Hauzeur, côté pair.
- Des emplacements de stationnement sont établis longitudinalement, dans son tronçon compris entre le Pont-aux-Lions et la rue Ortmans-Hauzeur, le long de l'immeuble n° 11.

Ces mesures sont matérialisées par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5. de l'A.R.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone résidentielle est réalisée conformément au plan ci-dessous.



Cette mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

- Une zone piétonne est établie conformément au plan annexé.

Les livraisons y sont autorisées de 5h00 à 11h30.

La circulation des cyclistes y est autorisée.

Cette mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0251

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de l'Harmonie - Approbation.

Par 24 voix contre 3 contre (P.T.B.).

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de l'Harmonie.

Rue de l'HarmonieA. Interdictions et restrictions de circulation.

- **L'accès est interdit entre 11h30 et 05h00, excepté pour les cyclistes, les conducteurs de speed pédélec et les véhicules autorisés dans le sens et sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue de la Concorde et la rue du Brou.**

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau M11 à messagerie variable.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Une zone interdite au stationnement est créée, conformément au plan en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux ZE1 et ZE1/.

C. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0252

N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Jardon - Approbation.

Par 24 voix contre 3 contre (P.T.B.).

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Jardon.

Rue JardonA. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue du Manège et son carrefour avec la rue Chapuis, excepté pour les cyclistes.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

- **L'accès est interdit, excepté pour les cyclistes et les conducteurs de speed pédélec dans le sens et sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue Chapuis vers son carrefour avec la rue de l'Harmonie.**

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau M11.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Une zone interdite au stationnement est créée, conformément au plan 2 en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux ZE1 et ZE1/.

- Le stationnement est interdit côté pair depuis le n° 31 jusqu'au n° 37.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 44.

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (Marquages routiers).

- Des emplacements de stationnement sont établis, conformément au plan 1 annexé.

Cette mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5 de l'A.R.

D. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone résidentielle est réalisée conformément au plan 1 annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan 2 annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0253

N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Henri Hurard - Approbation.

Par 24 voix contre 3 contre (P.T.B),

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Henri Hurard.

Rue Henri Hurard

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue du Marteau et le Pont du Chêne

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

- **L'accès est interdit, excepté pour les cyclistes et les conducteurs de speed pédélec dans le sens et sur son tronçon compris entre son propre carrefour à hauteur du n° 5 et son carrefour avec la rue du Brou.**

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau M11.

B. Interdictions et restrictions de circulation.

- Un passage pour piétons est délimité au coin de l'immeuble n° 5.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'AR..

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur des immeubles numérotés 73 à 77, du lundi au samedi de 7h30 à 18h, sur 15 m;
- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur de la mitoyenneté 19-21, sur 10 mètres.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- Une zone interdite au stationnement est créée, conformément au plan en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux ZE1 et ZE1/.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées en face de l'immeuble n° 5.

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Les emplacements de stationnement sont établis côté pair.

Cette mesure est matérialisée des marquages de couleur blanche, conformément à l'art. 7.7.5 de l'A.R.

E. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0254

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Pont Saint Laurent - Approbation.

Par 24 voix contre 3 contre (P.T.B),

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement Pont Saint Laurent.

Pont Saint Laurent

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- **L'accès est interdit, excepté pour les cyclistes et les conducteurs de speed pédélec dans le sens et sur son tronçon compris entre la place du Martyr et son carrefour avec la rue du Brou.**

Cette mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau M11.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Une zone interdite au stationnement est créée, conformément au plan en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux ZE1 et ZE1/.

C. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0255

N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Brou - Approbation.

Par 24 voix contre 3 contre (P.T.B.).

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue du Brou.

Rue du Brou

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, excepté pour les cyclistes **et les conducteurs de speed pédélec** dans le sens et sur son tronçon compris entre le Pont Saint Laurent et la rue de l'Harmonie.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 M11.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Une zone interdite au stationnement est créée, conformément au plan en annexe.

Cette mesure est matérialisée par les signaux ZE1 et ZE1/.

C. Voies publiques à statut spécial.

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0256

N° 13.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Fabriques - Approbation.**

Par 24 voix contre 3 contre (P.T.B.).

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Fabriques.

Rue des Fabriques

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue de Dison vers la rue Fond de Loup.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée entre son carrefour avec les rue Fond de Loup et de Verviers.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 86.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Dison.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit du côté impair.
La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 16.**
La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 122.
La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 68, sur 1m50.
La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructures. Un avis de publication sera ensuite affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent arrêté pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux, à la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'aux TEC.

0257

N° 14.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 - Ordre du jour - Informations concernant la Scission Partielle - Modifications statutaires - Composition du Conseil d'administration - Conditions suspensives - Pouvoirs - Divers - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui explique que des éléments dans la scission de RESA posent des questions de légalité et en termes d'impact sur les dividendes. Ils sont en attente de l'avis de la Tutelle et donc s'abstiennent sur le point en attendant;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il a reçu un avis du Directeur financier ce jour qui confirme qu'à première vue et au vu des dernières explications reçues, c'est plutôt positif pour Verviers. Il faudra être vigilant néanmoins car il pointe un risque financier quant à l'utilisation de bénéfices de RESA GRD pour financer d'autres activités de RESA Holding qui se diversifie au travers des activités non régulées. La note sera envoyée à tous les Conseillers;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui confirme que, pour Verviers, il n'y a pas de perte de dividendes mais les actionnaires seront sollicités pour moderniser le réseau. Ce n'est pas anodin;

Par 21 voix et 6 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de RESA, S.A. Intercommunale à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de cette Assemblée générale;
- de prendre acte des informations concernant la Scission Partielle;
- d'approuver les modifications statutaires de la société;
- d'adopter les aménagements en ce qui concerne la composition du Conseil d'administration de la société;

- de prendre acte que les résolutions qui précèdent ne sortiront leurs effets que moyennant la réalisation de toutes les Conditions Suspensives;
- d'approuver les pouvoirs donnés au notaire instrumentant, au Directeur général, au Directeur comptable et à l'assistante de direction;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de RESA, S.A. Intercommunale en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0258 N° 15.- INTERCOMMUNALES - ENODIA S.C.I.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 - Ordre du jour - Distribution anticipée du dividende 2023 - Modification de l'article 3.2 des statuts - Suppression des classes de parts et modifications statutaires - Déplacement du siège - Scission partielle - Pouvoirs - Approbation.

Par 21 voix 6 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ENODIA, S.C.I.R.L. à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024;
- d'approuver la distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023;
- d'approuver la modification de l'article 3.2 des statuts concernant l'objet de la société;
- de prendre acte de la suppression des classes de parts (et de l'échange de parts en résultant) et de la modification des articles 11, 12, 39, 49 et 50 des statuts;
- d'approuver le déplacement du siège et, en conséquence, la modification de l'article 4 des statuts, ainsi que de prendre acte de la décision relative à la modification des articles 13, 23, 24 et 36 des statuts;
- d'approuver la scission partielle;
- de prendre acte des pouvoirs accordés;
- de mandater les délégués en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0259 N° 16.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Rapports financiers 2023, évaluation du P.C.S. via le "Tableau de bord" 2020-2025 complété - Modifications du Plan 2024 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui émet des commentaires notamment sur les actions sur le logement et sur le droit d'accès à l'énergie. Il a un sentiment de délitement des actions du P.C.S. Il remarque qu'il n'y a pas d'action pour améliorer la visibilité du P.C.S. Il remarque enfin que les sous-commissions ne sont pas réunies en 2023;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui précise que le P.C.S. a son propre site internet mais qu'il n'est pas suffisamment utilisé. Les actions du P.C.S. sont encore trop connues via le relai du bouche à oreille. La presse pourrait aussi mieux relayer les actions. Enfin, concernant les sous-commissions, elle précise qu'il est compliqué de trouver des dates. Il y a eu plusieurs tentatives avortées aussi. Elle note qu'il y a malgré tout eu quelques réunions en 2023;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'évaluation du P.C.S., suivant la réactualisation du tableau de bord P.C.S. 2020-2025, avec les indicateurs chiffrés pour les actions entreprises, et l'évolution du Plan pour 2024.

Art. 2.- D'approuver les rapports financiers 2023 du P.C.S., de l'Article 20, et du subsidie "Energie" (en annexe).

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la Direction de la Cohésion Sociale de la Région Wallonne et, pour information, à la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, pour le 31 mars 2024, au plus tard.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, ~~Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0260

N° 17.- URBANISME - Aménagement du premier tronçon de la Vesdrienne, infrastructure cyclable de type "cyclostrade" de la Vallée de la Vesdre, tronçon n° 1 d'une longueur de 8940m entre la Ville de Verviers et la Ville de Dolhain-Limbourg, situé entre le carrefour formé par la rue Fernand Houget et la Quai de la Vesdre et d'autre part la N61 au niveau du viaduc ferroviaire de Dolhain à Limbourg - S.P.W. Mobilité et Infrastructures, Direction des Routes de Verviers (2023C0067-AF) - Création de voiries - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle l'objet du point (pas l'avis sur permis, mais sur le décret voirie). Il précise que c'est le S.P.W. qui est à la manœuvre tant sur les choix stratégiques que sur la publicité. Il précise qu'il y a eu beaucoup de réclamations lors de l'enquête publique. Le Collège n'a pas encore remis son avis. C'est un dossier positif pour Verviers mais il faut être attentif à l'avis des citoyens;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que le permis ne sera pas soumis au Conseil communal et donc c'est le moment pour le Conseil communal de s'exprimer sur le dossier. La pratique du vélo s'est développée ces dernières années (même si cela coûte cher). Mais l'état des voiries est mauvais. Les cyclistes ne se sentent pas écoutés. Ils éprouvent aussi des difficultés avec les automobilistes et ce dossier n'est pas en faveur d'une meilleure entente entre les deux. Les vélos vont circuler sur des routes avec un trafic lourd, rapide. Ce n'est pas sécuritaire. Le dossier est complexe. Le P.T.B. avait demandé des séances publiques d'information. Il y a eu une réunion d'un comité de quartier pour prévoir un autre tracé. Depuis la fin de l'enquête publique, il n'y a plus eu de réunions d'information. Il demande s'il y a encore des marges de manœuvre pour modifier le tracé. Il termine en précisant que le P.T.B. ne peut marquer son accord sur le point car il veut modifier le tracé en accord avec la population (qui a beaucoup de bonnes idées);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime primordial que le projet avance. Il y a encore beaucoup de démarches à faire pour atterrir. Mais il faut un soutien de la population. Une majorité des réclamations était positive mais un travail de réponse aux questions, un travail pédagogique pour expliquer certains choix est nécessaire. Il explique qu'à plusieurs endroits, il se demande pourquoi le tracé est sur la route et non le long de la Vesdre. Quid de la traversée de la plaine Lentz par exemple ? Il faut expliquer pourquoi (raisons techniques, financières, politique) ces choix sont faits. Il y a un manque à ce niveau et l'adhésion de la population viendra des explications;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite avoir l'étude du Bureau GREISCH qui reprenait les différents scénarii de tracés. Il ne l'a pas reçue. Il s'inquiète de l'accessibilité de la Zone de Secours à certains endroits. Il y a des choses à revoir;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui a consulté le dossier au Service de l'Urbanisme. Il a pris connaissance du nouveau schéma de circulation dans le quartier de l'Est. Il intervient pour soulever des problèmes de sécurité et souhaite que cela soit répercuté (certains endroits concernés sont fréquentés par de nombreux enfants). Il relève 4 points noirs (au pont Hombiet, sortie de la plaine Lentz et le tourne à droite, la traversée de la rue de Limbourg à hauteur de la statue Marabout, la cyclostrazy le long de la rue de Limbourg). Il faut que les informations remontent vers le S.P.W. "La Vesdrienne" est un élément structurant pour développer la mobilité douce (peu de dénivelé en plus). Mais il est dommage que l'on ne reste pas le plus longtemps possible le long de la Vesdre. Il interroge enfin sur le délai de réhabilitation du crucifix des Grandes Rames;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 31);
Entendu la réponse de M. DEGEY qui précise, pour recontextualiser, qu'il s'agit seulement de 250 mètres sur les 8 km. Il rappelle le cadre réglementaire du dossier. Il y a eu des concertations avec la Ville et le point de vue de la Ville était que le tracé doit être le plus possible le long de la Vesdre. Une information de synthèse aurait peut-être été opportune (avis du DNF notamment). Concernant la publicité faite autour du projet, il a fait savoir au Ministre qu'il aurait dû venir sur le plateau du débat. Il y a eu une occasion manquée de communication. Il s'agit d'un exercice démocratique compliqué. "La Vesdrienne" est un beau projet et le Collège fera ce qui est en son pouvoir et dans le cadre réglementaire qui lui est dévolu pour faire valoir ses idées. Toutefois, il sera difficile de modifier le trajet;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui remarque qu'il n'y a plus de marge de négociation. Il regrette aussi qu'il y ait des raisons financières qui poussent certains choix et rendent ainsi le projet peu attractif car trop dangereux. Un tracé qui passe sur la route régionale (dangereux), dans certains quartiers sans consultation, cela ne va pas. C'est un projet inacceptable en l'état;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui rappelle que les citoyens de Prés-Javais sont contre le projet. Le S.P.W. a eu des réunions avec la Ville à ce sujet. La Ville a encore moyen de faire changer les choses. Il faut réexaminer le trajet alternatif;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui précise que ce n'est pas au Ministre de venir expliquer le dossier. Par rapport aux remarques de M. SCHONBRODT, il précise que c'est trop facile de dire que c'est inacceptable;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise que l'échevin du département n'a pas su faire changer le projet. Il note aussi que la consultation ne s'est pas faite pas dans de bonnes conditions. C'est un aveu d'incompétence. Il est choqué lorsqu'il est dit que cela ne concerne que 250 mètres. Il veut reproduire le point pour que les Verviétois puissent être défendus;

Entendu l'intervention de M. ORBAN souligne que le S.P.W. avait peut-être des contraintes dès le départ (dont le pont). Cela va coûter des millions qu'on aurait pu mettre un peu plus bas pour faire un autre parcours;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui s'engage à ce que le crucifix soit réparé;

Entendu la réponse de Mme Présidente qui entend que le report n'est pas accepté par la Majorité;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande un vote sur le report du point;

Vote sur le report du point : Par 4 voix (BREUWER - P.T.B.) contre 26,

Vote sur le point : Par 26 voix contre 3 (P.T.B.) et 1 abstention (BREUWER),

DECIDE :

Art. 1.- De marquer son accord sur la création de nouvelles voiries communales conformément au plan dressé par le Bureau GREISCH en date du 20 novembre 2023.

Art. 2.- De verser ces voiries nouvellement créées dans le domaine public de la Ville de Verviers.

Art. 3.- De publier la présente délibération dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale et de la transmettre au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains.

0261

N° 18.- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Elaboration d'un schéma d'orientation local "Cœur de Ville" menant à la révision des schémas d'orientation locaux, anciennement PCA n° 2bis et n° 11bis - Marché de services - Phase 1 et 2 - Approbation - Avant-projet de SOL - Adoption.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui explique le point et la procédure;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui a l'impression que c'est un travail bâclé. Il y a un strict minimum. Cela sert juste à nettoyer les vieux schémas qui sont encore en application à cet endroit. C'est particulier de procéder de la sorte alors qu'il y a un appel à projet qui est en cours sur le site Belgacom;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui estime que c'est un peu trop dense. Il aurait aimé que cela serve à des événements aussi. Il y a 4 bâtiments classés aux alentours à protéger. Il attire l'attention sur le fait qu'il y a une grande partie en zone inondable. C'est trop peu ambitieux en termes de verdurisation;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 32 & 33);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que le périmètre n'est pas large assez (inclure Spintay). Le timing est particulier, cela n'émane pas des propositions citoyennes. Ce document ne fait pas la synthèse de toutes les études. Il n'y a pas eu assez de discussions, il faut plus de pédagogie;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise qu'il y a eu un gros travail du bureau d'étude et donc, dire que c'est un travail bâclé, c'est "limite". Il rappelle qu'on est seulement au stade de l'avant-projet. Pour le site Belgacom, il souligne qu'il y a un problème d'habitants en centre-ville et que ledit site pourra corriger cela. Le SOL peut accompagner les futurs acquéreurs du site qui seront rassurés de savoir ce qu'ils peuvent faire à cet endroit. Les études de toute nature seront englobées dans le document final ? Le document fera l'objet d'une enquête publique et passera à la C.C.C.A.T.M., le tout avant le passage au Conseil communal. Il se réjouit du travail du bureau d'études. Il n'est pas dans les intentions de la Majorité de mettre Spintay dans le SOL;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il était vraiment temps qu'on passe ce document. Des documents étaient déjà disponibles et ont servi pour faire l'appel à projet sur Belgacom. Il est positif sur le projet; il s'agit d'un outil utile mais qui n'est pas encore fini;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que le bureau d'études travaille à partir d'hypothèses qui lui sont données. Comment appeler cela "SOL centre-ville", sans avoir le centre-ville (périmètre de Spintay). C'est cela qui fait que c'est bâclé. Il prend l'exemple du C&A pour lequel les avis changent tout le temps (Bibliothèque, vente, ...). Il demande pourquoi ne pas mettre la zone de Spintay dans le SOL ? Ce n'est pas assez ambitieux;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui demande juste qu'on aille plus vite et plus loin. Il n'a pas critiqué le bureau. Donc, c'est la passivité de la Ville qu'il critique, pas du bureau. Quid du commerce et de l'emploi ? Quid de la fonction communautaire (crèche) ? Il espère qu'il y a des gens qui réfléchissent dans l'administration et réitère son amendement;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui redoute la politique du "doigt mouillé", sans cohérence. Il y a un entêtement à ne pas consulter la population. Il souhaite aussi que le périmètre soit étendu (la situation a évolué depuis 2020). Le schéma sera incomplet;

Vu la demande d'amendement déposée en séance par M. BREUWER (voir annexe page 33);

Vote sur l'amendement : Par 7 voix (BREUWER - ECOLO - P.T.B.) contre 23,

REJETTE

l'amendement déposé par M. BREUWER, Conseiller communal,

Vote sur le point : Par 23 voix et 7 abstentions (BREUWER - ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'avant-projet de schéma d'orientation local "Cœur de Ville" (SOL).

Art. 2.- De prévoir la révision totale du schéma d'orientation local n° 2bis et du schéma d'orientation local n° 11bis, inclus dans le périmètre.

Art. 3.- De marquer son accord sur le projet de contenu de rapport sur les incidences Environnementales défini à l'article D.VIII.33 § 3 du CoDT.

Art. 4.- De soumettre, conformément à l'article D.VIII.33 § 4, le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de SOL, au pôle environnement, à la C.C.C.A.T.M. ainsi qu'au S.P.W. ARNE en raison de la problématique inondation.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération au Bureau d'études, à la Direction de l'Aménagement local du Service public de Wallonie et à la DGO4, Direction de Liège, Service public de Wallonie, pour information.

0262

N° 19.- EGALITE DES CHANCES - Appel à projets en matière de lutte contre les violences intrafamiliales (Impuls VIF) - Mise à disposition des services du SETIS Wallons, A.S.B.L. - Convention de collaboration - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine (voir annexe page 34);

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui estime que c'est une très bonne chose de recourir à des services de traduction. Quel est le solde du subside ? Quid à la fin du subside ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que c'est un projet important. Il s'interroge notamment sur les bornes automatiques à installer dans les commissariats;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT qui précise les autres actions qui seront réalisées dans ce cadre. Le Conseil consultatif des Femmes a beaucoup travaillé sur le sujet. La piste des bornes n'a pu être concrétisée;

A l'unanimité,

DESIGNE

les bénéficiaires repris ci-dessous :

- 1) Centre de planning familial SORALIA, à 4800 Verviers;
- 2) "Equipe SOS Enfants Verviers", A.S.B.L., à 4800 Verviers;
- 3) P.C.S. Verviers, place du Marché n° 55 à 4800 Verviers;
- 4) Inforcouple, A.S.B.L., à 4800 Verviers;
- 5) S.A.S.J.V., A.S.B.L., à 4800 Verviers;
- 6) Maison Médicale Mosaïque, A.S.B.L., à 4800 Verviers;
- 7) L'ACCUEIL, A.S.B.L., à 4800 Verviers;
- 8) AGEF.be A.S.B.L., à 4800 Verviers;

ADOpte

le modèle de convention de partenariat à établir dans le cadre l'appel à projets "Impuls VIF", entre la Ville de Verviers et les bénéficiaires concernés;

CHARGE

le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

0263

N° 20.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Société du Cabinet littéraire, A.S.B.L. - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur le fait d'avoir réuni une commission juste pour ce point (jetons 159,00 €). En terme d'organisation, c'est un peu fâcheux;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Société du Cabinet littéraire" pour l'organisation d'un concours d'expression scénique à l'attention des élèves des écoles primaires de Verviers;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Société du Cabinet littéraire" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. "Société du Cabinet littéraire" de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0264 N° 21.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Marché hebdomadaire - Concours "Fête des Mères" et "Fête des Pères" - Règlement - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le règlement relatif à l'organisation des concours à l'occasion de la "Fête des Mères" et de la "Fête des Pères".

0265 N° 22.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Organisation du "Salon des Créateurs" - Convention de collaboration - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la convention de collaboration relative à l'organisation du "Salon des Créateurs" entre la Ville de Verviers et "Ginette, Evénements Créatifs".

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, ~~SCHONBRODT~~, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. ~~DEMOLIN~~, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0266 N° 23.- EMPLOI - F.S.E. - Appel à projets "Territoire Zéro Chômeur" - A.S.B.L. "Territoire zéro chômeur de longue durée" - Statuts, convention et désignation des membres - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'inquiète du retard pris dans la création des emplois. Il pose plusieurs questions sur l'obtention des subsides et sur la manière dont la Ville va faire avancer le projet;

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine, qui reconnaît que le projet a pris un peu de retard pour plusieurs raisons. L'A.S.B.L. est créée à présent. Elle explique les étapes suivies. Elle précise que le risque financier avec les subsides est écarté;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui est satisfait des explications;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui se demande si le C.P.A.S. de Verviers est impliqué. Comment mesurer la mise à l'emploi de bénéficiaires du C.P.A.S. ?

Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui précise que le C.P.A.S. est bien dans le projet. Elle rappelle les conditions prévues pour l'engagement des personnes;

PREND ACTE

des statuts adaptés de l'A.S.B.L. "Territoire zéro chômeur de longue durée de Dison-Verviers", en abrégé "TZCLD Dison-Verviers" (numéro BCE 1000.423.158);

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1° de participer, sur base de la motivation qui précède, à ladite A.S.B.L.;
- 2° conformément à l'article L1234-2 § 1er du C.D.L.D. :
 - de désigner en qualité de délégué communal à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L., M. BEN ACHOUR Malik;
 - de proposer en qualité d'administrateur communal à l'Organe d'Administration de l'A.S.B.L., M. BEN ACHOUR Malik;
- 3° d'approuver la convention tripartite organisant les garanties apportées à l'A.S.B.L. pour la réalisation de la fiche projet FSE+ A000401 Territoire zéro chômeur de longue durée de Dison-Verviers.

0267

N° 24.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Compte 2023 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise que des fabriques se sont renseignées mais que cela n'est pas suffisamment rentable pour l'utilisation qu'ils en font;

Par 24 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.415,44
- dont une intervention communale ordinaire de	18.104,45
Recettes extraordinaires totales	52.209,03
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	12.639,02
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.024,22
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.756,20
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	37.760,89
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	81.624,47
Dépenses totales	69.541,31
Résultat comptable	12.083,16

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0268

N° 25.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Compte 2023 - Approbation.

Par 24 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	66.293,03
- dont une intervention communale ordinaires de	0,00
Recettes extraordinaires totales	448.689,58
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	89.809,75
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.929,74
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	47.508,31

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	379.054,32
- dont un mali comptable de l'exercice précédente de	0,00
Recettes totales	514.982,61
Dépenses totales	443.492,37
Résultat comptable	71.490,24

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0269 N° 26.- CULTE - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2023 - Prorogation du délai - Approbation.

Par 24 voix et 5 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

PROROGUE

de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision concernant le compte 2023 de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents).

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0270 N° 27.- ZONE DE SECOURS "VESDRE-HOËGNE ET PLATEAU" - Exercice 2024 - Dotation communale - Fixation - Approbation.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que ce n'est pas la clé mais le montant de la dotation. Il explique où en est la procédure de la nouvelle caserne (les offres sont rentrées, il faut les analyser);

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui s'étonne de la longueur du processus. Fini pour 2026 ? Quid des pompiers volontaires qui ne peuvent se libérer ?

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui reprecise que le projet a été revu à la baisse pour rester dans l'enveloppe. Le planning du chantier dépendra du choix de l'entrepreneur. On approche de l'attribution mais effectivement, il est temps. Par rapport aux volontaires, c'est problématique. Il y a moins en nombre de volontaires, ils doivent être formés, les gens sont moins disponibles. Il faut un bon équilibre. La Ville va en faire la promotion dans le bulletin communal;

Entendu l'intervention de M. JORIS qui précise que la nouvelle caserne n'est pas un luxe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'arrêter le montant de la dotation communale 2024 à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" au montant de 2.852.643,44 €.

Art. 2.- De transmettre la présente décision à Mme la Ministre de l'Intérieur, au Président de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau, au Gouverneur de la Province de Liège et à M. le Directeur financier de la Ville de Verviers.

0271

N° 28.- SUBSIDES COMMUNAUX - Délégation accordée au Collège communal pour l'octroi (article L1122-37 du C.D.L.D.) - Rapport annuel sur l'exercice 2023 - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est contre la délégation;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que le rapport permet de rendre compte de la manière dont le Collège a travaillé, c'est un exercice de transparence;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui signale que la Majorité s'est donnée une compétence à elle-même;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui répond que la Majorité c'est la démocratie;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que la Majorité a décidé de réduire le débat public;

PREND ACTE

du rapport présenté par le Collège communal comprenant les subsides numéraires et les subsides en nature octroyés en vertu de la délégation accordée relativement à l'exercice 2023.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0272

N° 29.- GESTION IMMOBILIERE- Parcelles sis rue de Hodimont cadastrées 3ème division, section A n° 145/02E et 169F - Bail de superficie au profit de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont" - Décision de principe - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande quel est le statut du terrain ?

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui répond et qui précise que c'est à la demande de l'A.S.B.L.;

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'établir un droit de superficie de 30 ans reconductible deux fois moyennant une redevance annuelle d'un (1) Euro versée en une fois, au profit de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont" portant sur les parcelles sises rue de Hodimont et cadastrées 3ème division, section A, n° 145/02E et 169F;
- de préciser que ce bail sera conclu intuitu personae;
- d'inclure dans le bail une R.D.A. par la Ville des immeubles du Terrain d'Aventures.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

- 0273 N° 30.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis Promenade des Récollets n° 19 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Promenade des Récollets n° 19 cadastré 1ère division, section A, n° 75D, appartenant à M. D. et Mme M., pour un montant de 123.000,00 € (cent vingt-trois mille euros) majoré des frais de remploi de 21.986,25 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;

- 0274 N° 31.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis rue Marie-Henriette n° 2-4-6 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Marie-Henriette n° 2-4-6, cadastré 2ème division, section B, n° 34S11, appartenant à MM. et Mme S., pour un montant de 774.000,00 € (sept cent septante-quatre mille euros), augmenté des frais de remploi de 126.742,50 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

- 0275 N° 32.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Biens sis Promenade des Récollets n° 5 et n° 7/9 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, des immeubles sis Promenade des Récollets n° 5 et n° 7/9, respectivement cadastrés 1ère division, section A, n° 78B et n° 78C, appartenant à N. E. H. S.C. et pour partie à C. S.R.L., pour un montant de 101.500,00 € (cent et un mille cinq cent euros), et 129.000,00 € (cent vingt-neuf mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 18.143,13 € et 23.058,75 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

- 0276 N° 33.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis rue Renier n° 23 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que ce n'est pas normal de prendre l'estimation la plus élevée sans la critiquer;

Par 25 voix et 3 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Renier n° 23, cadastré 1ère division, section A, n° 82A, appartenant à M et Mme B.-G., pour un montant de 225.000,00 € (deux cent vingt-cinq mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 39.093,75 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0277

N° 34.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis rue du Prince n° 10/4 et emplacement de parking - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue du Prince n° 10/4, cadastré 2ème division, section B, n° 34Y11, et de l'emplacement de parking n° 3 cadastré 34W11P0019 appartenant à M. T. et Mme T., pour un montant de 248.116,00 € (deux cent quarante-huit mille cent seize euros) augmenté des frais de remploi de 43.090,00 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0278

N° 35.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis rue de Jalhay n° 6 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue de Jalhay n° 6 cadastré 4ème division, section A, n° 589R, appartenant à Mme L., pour un montant de 220.000,00 € (deux cent vingt mille euros) majoré des frais de remploi de 38.225,00 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, ~~DEDERICHS~~, ~~MESTREZ~~, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0279

N° 36.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue du Peltzer de Clermont n° 111 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui souligne des éléments de l'estimation mais il voudrait connaître le coût des futurs travaux et avoir le rapport de LOGEO ainsi que le certificat PEB;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui répond que le certificat se trouve dans certains des projets d'actes. Quant à l'estimation des travaux, cela ne fait pas partie du dossier;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souhaite les estimations;

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Peltzer de Clermont n° 111, cadastré 1ère division, section A, n° 1427B3d'une superficie de 260 m², appartenant à M. P. et Mme R., pour un montant de 290.000,00 € (deux cent nonante mille euros) pour cause d'utilité publique;
- le financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20240015).

0280 N° 37.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue du Brou n° 12/14 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue du Brou n° 12/14, cadastré 1ère division, section A, n° 745K2 d'une superficie de 130 m², appartenant à la Société S. P. *, pour un montant de 194.000,00 € (cent nonante-quatre mille euros), pour cause d'utilité publique;
- le financement, par subsidie; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20240015).

0281 N° 38.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Immeuble sis Crapaurue n° 121/125 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Crapaurue n° 121/125, cadastré 1ère division, section D, n° 151F d'une superficie de 525 m², appartenant à M. D. et Mme L., pour un montant de 299.000,00 € (deux cent nonante-neuf mille euros), pour cause d'utilité publique;
- le financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20240015).

0282 N° 39.- GESTION LOCATIVE DES BIEN COMMUNAUX - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Ville sis rue Xhavée n° 61 en faveur de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble communal sis rue Xhavée n° 61 à 4800 Verviers établie entre l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" et la Ville de Verviers.

Art. 2.- De confirmer par la signature dudit avenant son soutien à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", sous forme de mise à disposition de locaux à titre gratuit.

Art. 3.- De confirmer sa volonté de voir appliqué à cette ASBL les tarifs énergétiques tels que pratiqués par la S.C.R.L. "Finimo" par le biais d'une refacturation par la Ville de Verviers.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" ainsi qu'aux Service des Finances.

- 0283 N° 40.- INTERCULTURALITE - Festival LIBERTAD 2024 - Conventions de artenariat entre la CGSP, LUMINUS, SOLIDARIS IMMO, FGTB VEVIER-OSTBELGIEN, A.S.B.L. "Lire et Ecrire", CSC VERVIERS-OSTBELGIEN, LA LOTERIE NATIONALE et la Ville de Verviers- Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les conventions de partenariat.

Art. 2.- De charger le Collège communal de leur mise en œuvre.

Art. 3.- De transmettre les présentes délibérations aux organismes précités.

- 0284 N° 41.- ANIMATION - Brocante - Organisation d'un concours - Règlement - Adoption.**

A l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer un subside total de 175,00 € sous forme numéraire aux trois gagnants du concours de la "40ème édition de la Grande Brocante de Pâques";

ADOPTÉ

le règlement relatif au concours organisé à l'occasion de la "40ème édition de la Grande Brocante de Pâques".

- 0285 N° 42.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Budget communal 2024 - Octroi d'un soutien financier à l'A.S.B.L. "BANA Congo" - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme BASAULA NANGI, Conseillère communale, qui prend la parole au nom des deux A.S.B.L. pour remercier pour l'octroi des subsides.

Cela les motive à continuer à œuvrer dans ce cadre;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souscrit entièrement à ces subsides même s'il s'agit d'une finalité internationale;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 1.000,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Bana Congo" afin de venir en aide aux victimes de la guerre qui sévit à l'Est du Congo.

Art. 2.- De demander l'A.S.B.L. "Bana Congo" de fournir les factures acquittées pour un montant égal ou supérieur à celui du subside octroyé et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~

~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS,~~

~~STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI,~~

~~STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0286

N° 43.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Budget communal 2024 - Octroi d'un soutien financier au "Comité Verviers-Palestine" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 1.000,00 €, sous forme d'argent au "Comité Verviers-Palestine" afin de soutenir les actions de PalMed France.

Art. 2.- De demander au "Comité Verviers-Palestine" de fournir la preuve du virement pour un montant supérieur ou égal à celui du subside octroyé et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider le montant total du subside dès à présent.

0287

N° 44.- SPORTS - Projet d'inclusion par le sport (basket-ball) - Modalités d'organisation - Décision - Octroi de subventions et convention - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de partenariat relative à la journée de basket-ball inclusive des 25 et 26 mai 2024;

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme numéraire aux A.S.B.L. "RABC Ensival", "BC Verviers" et "L'Envolée";
- de demander aux bénéficiaires de fournir des justificatifs sous la forme d'une attestation chiffrée de leur mise à disposition en personnel, en matériel et d'autres frais permettant d'en attester de leur utilisation conforme;
- de charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité;
- de transmettre la présente délibération, pour information, aux clubs susvisés et au Service des Finances.

(...)

0288

N° 45^A.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination de voies et places publiques - Parcs, plaines et espaces de jeux - Approbation d'un nom d'esplanade - Esplanade Marie Mineur - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'il y a deux amendements déposés: un de la Majorité et un d'ECOLO et du P.T.B.;

Entendu l'intervention de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 35);

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui regrette notamment la suppression des passages sur la colonisation via l'amendement (voir annexe pages 36 & 37);

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe NOUVEAU VERVIERS qui présente l'amendement de la Majorité (voir annexe pages 38 & 39);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui rappelle que c'est lui qui est venu avec le terme "esplanade";

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui reconnaît qu'effectivement c'est grâce à beaucoup de monde que ce dossier a vu le jour. Mais il n'est pas d'accord avec la suppression du 1er point via l'amendement de la Majorité car il appartient bien au Conseil communal de décider du nom. Ils n'ont pas de souci à accepter le reste de l'amendement de la Majorité;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui partage le fait de garder le point 1. Il ne voit pas d'inconvénient à laisser le passage sur la décolonisation;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que la décision de renommer cette esplanade a déjà été prise;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande si la décision ne doit pas passer au Conseil communal ?

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise la procédure et, effectivement, il faudra revenir vers le Conseil communal mais il faut faire les choses dans l'ordre (il faut un dossier complet);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande une suspension de séance; La Présidente accorde la suspension;

Entendu l'intervention de Mme COTRENA COTRENA qui souhaite avoir un engagement pour un changement de nom avant la fin de la mandature.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, qui souhaite rappeler qu'il est impossible pour un conseiller d'avoir accès au P.V. Collège sur Plone;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui s'engage à ce que le point soit passé à un proche Conseil communal;

Entendu l'intervention de Mme COTRENA COTRENA qui propose alors le retrait du point;

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point inscrit à la demande de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

0289

N° 45^B. - VIGILANCE URBANISTIQUE - Mesures conservatoires à prendre - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose le retrait du point (question juridique);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que la présente décision n'aurait pas de force réglementaire. Le vote du Conseil communal n'engage pas juridiquement. Quant au Master Plan, il ne concerne pas la ZACC 10. Les objectifs sont partagés mais il faut être cohérent. Il rappelle qu'il y a le schéma de développement communal qui est en cours de relance. En fait, il s'agirait d'un report. Le mois prochain, il reviendrait avec une proposition de résolution qui irait dans le sens qui est demandé c'est-à-dire de ne pas ouvrir cette ZACC 10 sans avoir l'aboutissement du schéma de développement communal car cela doit être une pièce maîtresse de l'aménagement du territoire futur;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 40) qui demande que la Majorité se positionne sans attendre le schéma de développement communal. Il faut être clair. Il faut arrêter de retirer des points proposés par les Conseillers;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que M. BREUWER a demandé aussi un report d'un point;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. qui précise qu'il est important, lorsqu'un point est mis à l'ordre du jour par l'Opposition, que le débat puisse avoir lieu;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui demande le retrait pour présenter un point le mois prochain, pour faire quelque chose dans les formes. Le schéma de développement communal doit être la matrice;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, qui demande pourquoi on ne lui a pas dit lorsqu'il a déposé le point que cela ne convenait pas;

Par 23 voix contre 4 (BREUWER - P.T.B.) et 3 abstentions (ECOLO),

REJETTE

les propositions de M. BREUWER, Conseiller communal, portant sur les points suivants :

- de faire siennes les recommandations émises par les auteurs du schéma stratégique du bassin de la Vesdre et de l'étude sur le bassin du Ru de Mangombroux;
- de refuser toute urbanisation même partielle des ZACC situées dans les périmètres de vigilance urbanistique définis par le schéma stratégique du bassin de la Vesdre;
- de refuser toute urbanisation même parcelle des ZACC 10 et 11, dites de Rouheid, définies comme des zones à enjeu par l'étude sur le bassin du ru de Mangombroux;
- de charger la Directrice générale faisant fonction de veiller à ce que toute expression émanant de l'administration, qu'elle soit orale ou écrite, respecte et soit conforme à la présente délibération.
- de demander au Collège communal d'informer sans tarder les propriétaires des terrains concernés;
- de communiquer la présente décision aux bureaux chargés de l'élaboration du SDC et de l'actualisation du SSC afin qu'ils en prennent compte.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : CHR : quelle suite a été réservée à la décision du Conseil communal du 18 décembre 2023.

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 41 à 44);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il faut garder des spécificités verviétoises et une offre de qualité à Verviers. Il n'a pas d'élément nouveau depuis 3 mois;

Entendu la réplique de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise que la question préoccupe beaucoup de monde. Il faudra prendre position au Conseil. Il demande à être informé de l'état d'avancement des discussions.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : Comment la Mobilité est-elle gérée par la Ville de Verviers et son Collège communal ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 45 à 47);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe pages 48 & 49);

Entendu la réplique de M. BREUWER, Conseiller communal, qui différencie le mandataire public impliqué d'un mandataire qui se substitue. Il y a effectivement une double casquette dans le chef d'un responsable de service qui pose question.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : Le Collège communal peut-il confirmer le maintien du sens unique et expliquer son impact sur le chantier en cours avenue Müllendorff ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 50);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui rappelle la position du Collège en faveur du sens unique. Les surcoûts ne seront pas pris en compte par le PIC et, donc, le Collège a essayé de minimiser les coûts de ce changement (pas de changement des ancrages de bus, ...);

Entendu la réplique de M. BREUWER, Conseiller communal, qui prend acte.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, sur les litiges au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 51);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine, qui précise que la problématique de la Maison du Père Noël n'a pas encore été débattue à VERVIERS AMBITIONS et qu'elle n'a donc pas de réponse. Quant à la problématique des jetons, le C.A. a clos le sujet et il peut donc voir avec le C.A. pour avoir plus d'information;

Entendu la réplique de M. BREUWER, Conseiller communal, qui aimerait avoir le budget pour la Maison du Père Noël lorsqu'elle les aura.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, sur les travaux prévus dans les bâtiments de l'enseignement artistique.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 52);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe page 53);

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, relative à la politique cyclable à Verviers.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe pages 54 & 55);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe pages 56 & 57).

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale : Escaliers Palestine.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (voir annexe page 58);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il doit assurer le respect de l'ordre public et des biens publics. Il faut concerter pour étudier la manière la plus opportune d'exprimer le message fort et visible pendant un certain temps. Il rappelle le vote de la motion l'an dernier. L'initiative devrait venir du secteur;

Entendu la réplique de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui fera passer le message. Elle propose d'afficher le drapeau ?

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui regroupe les 3 questions relatives au stationnement.

Question orale de M. CELIK, Conseiller communal, concernant l'incompréhension des habitants face aux amendes liées au non-renouvellement des cartes riverains.

Entendu la question orale de M. CELIK, Conseiller communal (voir annexe page 59);

Question orale M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant les nouveaux couacs avec le parking.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 60);

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la reprise en main du parking en centre-ville - Renouvellement des cartes riverain : amendes attribuées sans information préalable aux citoyens concernés.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 61);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe pages 62 & 63);

Entendu la réplique de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est surpris d'un élément de réponse de l'Echevin: c'est l'idée qu'on ne peut pas avoir des mesures transitoires à la venue de l'agent de quartier pour la constatation du changement d'adresse car il pourrait avoir un effet d'aubaine (éviter que les gens fassent de faux changements d'adresses pour profiter d'une carte de riverains le temps que l'agent de quartier passe et avoir d'une carte gratuite et puis recommencer). Que dire alors des gens qui viennent toutes les heures à l'horodateur pour bénéficier d'une heure gratuite et ainsi ne rien payer ? Il estime que c'est farfelu;

Entendu réplique de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite connaître le chiffre exact des personnes qui ont reçu une redevance alors qu'elles n'ont pas reçu le rappel pour leur carte de riverains. Seront-elles exonérées ?

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant le bilan de la gestion des déchets à Verviers.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 64);
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui est disposé à donner toutes les informations en Section. Il donne les raisons de la diminution des déchets. Le système n'est pas la cause de plus de dépôts clandestins;
Entendu la réplique de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, à M. LUKOKI, Echevin, concernant l'apprentissage de la nage à l'école. Rattrapage des trois années sans cours de natation.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 65 & 66);
Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin (voir annexe page 67);
Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine;
Entendu la réplique de M. JORIS, Conseiller communal, qui pense que la Ville fait des efforts pour régler cela.

Question orale M. JORIS, Conseiller communal, concernant le bâtiment de la Société Publique de Gestion de l'Eau, rue des Ecoles, patrimoine verviétois.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe pages 68 & 69);
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui n'a pas connaissance d'une visite prévue. Il n'est pas contraire de la faire durant les Journées du Patrimoine. La visite de l'intérieur du bâtiment n'est pas compatible avec une visite touristique;
Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui regrette les éléments de réponse. La S.P.G.E. est une entreprise publique. M. l'Echevin doit faire les démarches auprès de la S.P.G.E. Pourquoi investir des millions dans de Biolley pour mettre des archives alors qu'il y a un bâtiment terminé et que l'on pourrait visiter.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 40.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 45.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

en cette séance du 27 mai 2024, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Conseil communal du 25 mars 2024 – ordre du jour

Point 17

1^{er} tronçon de la Vesdrienne

Question préalable : y-a-t-il eu concertation préalable avec le SPW avant le dépôt du permis ?

Le cas échéant qu'en est-il ressorti ?

L'occasion de s'interroger sur la faiblesse des moyens mis en œuvre pour présenter aux citoyens le projet global et en détails, en vue de susciter l'adhésion de tous et en particulier celle des personnes impactées.

Et d'épingler également l'absence d'une information en bonne et due forme de la Haute Assemblée.

Une réunion 'toutes sections réunies' aurait permis aux conseillers de bien appréhender le dossier.

Le Collège a fait le service minimum en termes d'information des citoyens.

Cela n'a pas empêché les expressions médiatiques de tel ou tel échevin minimisant les inconvénients du projet pour les riverains pour mieux se mettre en valeur personnellement. Pas étonnant mais regrettable.

Mais le point soumis relatif à la création de voiries ne doit pas entraîner la validation sans réserves du permis sollicité pour le tracé. Le Conseil a ses prérogatives. Ce n'est pas le Collège.

Sur le fond du dossier :

Aucune réflexion ne semble avoir lieu sur l'approche du SPW de Verviers par rapport à l'approche du SPW de Liège. A Verviers on privilégie une route pour vélo alors qu'à Chaudfontaine la dimension touristique du projet est, semble-t-il, privilégiée.

Il se dit même qu'à Verviers l'enveloppe budgétaire pourrait servir à réfectionner une voirie comme la rue de Limbourg au lieu de servir la réalisation d'un meilleur tracé de la Vesdrienne elle-même.

Une autre question se pose : le Schéma territorial de la Province de Liège et son volet consacré aux déplacements à vélo, est-il pris en considération ?

F. Breuwer

Point 18 : SOL Cœur de ville phases 1 et 2

Il s'agit d'un dossier tardif , révélateur d'un laxisme depuis 2 ans dans le chef du Collège communal en matière d'aménagement du territoire .

Le dossier a été initié par mes soins en 2020 et, nonobstant les inondations , devait aboutir dans un délai de 150 jours majoré des temps d'attente. Soit mi 2022 au plus tard .

La Ville a perdu plus de 2 ans.

Entretemps la vente des biens communaux s'est faite sans vision globale et à des conditions discutables. Cela démontre une absence de coordination au sein du Collège communal et dans l'administration.

Le besoin d'une vision globale et d'une approche systémique est criant depuis plusieurs années.

Entretemps Citymall a définitivement jeté l'éponge et le Collège s'est engagé dans un rachat du foncier à des conditions encore plus discutables. La transaction n'a d'ailleurs pas abouti pour l'instant.

L'incertitude continue de planer sur l'avenir des sites Belgacom, de l'ensemble PVI ou encore du bâtiment de l'ancien CA.

Que penser des documents intermédiaires soumis au Conseil communal ce 25 mars 2024 ?

- Ils confirment l'état moribond de l'hypercentre.
- Ils constituent un nettoyage sans perspective.
- L'approche semble basique et figée.
- Certes les densités d'habitat sont précisées.
- Les autres fonctions ne sont pas suffisamment étayées.
- Les fonctions commerciales et tertiaires n'apparaissent pas clairement.
- Mais il manque une structure paysagère.
- Les objectifs restent imprécis.
- Alors que le Collège communal bloque systématiquement et de façon simpliste les projets envisagés par Logivesdre ou Mutualia, les documents ne leur offrent aucune perspective.
- Enfin les propositions relatives au site du Wibra évoque l'idée d'une « coulée verte » que je défendais déjà en 2021. Je ne peux que déplorer le blocage de certains membres du Collège contre mes propositions, en ce compris le refus d'acquiescer le site 'in illo tempore'.

Le seul avantage du dossier présenté est qu'il permettra « d'écraser » d'anciens PCA obsolètes mais le nouveau cadre proposé manque de perspectives et d'ambition. Par ailleurs il devrait être complété et étendu au foncier jouxtant le périmètre 'Cœur de ville'.

D'où ma proposition d'extension du SOL Cœur de ville au 'périmètre citymall' ainsi qu'à l'ensemble bâti entre les 2 places via un complément au marché en cours.

En procédant via une extension du marché public, le Conseil communal éviterait toute nouvelle perte de temps. Le bureau d'études tiendra compte des réflexions menées par MSA (B. Morritz) auteur de l'étude 'Quartiers durables' et du complément d'études sur Spintay réalisé par ce même bureau.

Il est grand temps que la Ville prenne des décisions responsables et cohérentes et démontre enfin une véritable compréhension de la complexité des enjeux du centre ville.

F. Breuwer

Conseil communal du 25 mars 2024.

Point 18 : SOL Cœur de ville

Amendement : ajouter un 6 ème article libellé comme suit :

« Etendre le périmètre du SOL Cœur de ville au périmètre défini dans le dossier de revitalisation de Spintay et à l'ensemble bâti entre les 2 places »

F. Breuwer

Projet IMPULS V.I.F.

Je suis ravie d'annoncer une étape majeure dans le cadre du Projet Impuls V.I.F. visant à promouvoir la sécurité et la prévention des violences intrafamiliales :

Au vu des besoins de terrain relevés le choix du SETIS WALLON A.S.B.L. comme outil et prestataire de services pour l'interprétariat et la traduction nous a semblé bien utile à la cause des associations bénéficiaires.

Dans une séance du 5 septembre 2022, le Conseil communal a approuvé la convention de collaboration avec la Direction Générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur. Cette convention a permis l'octroi d'un subside de 100 000 € sur deux ans, dont 45 000 € alloués aux frais de fonctionnement.

Suite à un appel d'offres, huit acteurs locaux et associations bénéficiaires ont montré un intérêt pour bénéficier des services d'interprétariat et/ou de traduction. Après un examen attentif des offres par le Service Egalité des Chances, le SETIS WALLON A.S.B.L. a été sélectionné.

Cette décision, prise à l'unanimité, témoigne de la confiance accordée à SETIS WALLON A.S.B.L. pour son engagement et son expertise dans ce domaine crucial.

La Ville de Verviers se félicite de cette collaboration dynamique et innovante, renforçant ainsi ses efforts dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Ensemble, nous poursuivons notre engagement à assurer la sécurité et le bien-être de tous nos concitoyens.



POLICE ADMINISTRATIVE – Dénomination de voies et places publiques – Parcs, plaines et espaces de jeux – approbation d'un nom d'esplanade – Esplanade Marie Mineur.

Justification :

Lors de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, une statue de Marie Mineur a été inaugurée à l'arrière de la place de la victoire ce 9 mars et depuis, des voix s'élèvent pour donner le nom de Marie Mineur à cet espace public.

La féminisation de l'espace public est indispensable pour rappeler que l'histoire n'a pas été marquée que par des hommes blancs de la haute société.

Marie Mineur incarne depuis plusieurs années ce mouvement pour la reconnaissance du rôle des femmes dans notre histoire à toutes et à tous. Mais c'est également une figure ouvrière qui rappelle également à quel point une ville industrielle comme Verviers a été bâtie et a pu prospérer grâce à l'action des travailleurs.

Aujourd'hui, le conseil consultatif des femmes remet un prix Marie Mineur, et a su réunir toutes les forces verviétoises de lutte pour les droits des femmes autour de l'inauguration de son buste.

Il est temps d'avancer enfin sur la féminisation de l'espace public sans attendre le prochain 8 mars. Et profiter de cet engouement pour nommer cette esplanade « Marie Mineur ».

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2024

Le Conseil communal de Verviers,

Vu les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers;

Considérant l'importance symbolique de noms de voiries et d'espaces publics dans la construction de nos représentations du monde et de l'histoire ;

Considérant le manque de diversité dans les noms mis à l'honneur dans l'espace public verviétois que ce soit en matière de genre, d'origine ou de condition sociale;

Considérant l'importance de décoloniser nos espaces publics ;

Considérant l'unité qui se dégage dans la reconnaissance de Marie Mineur comme figure verviétoise ;

Entendu l'intervention de,

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

1. de nommer l'esplanade juxtant la place de la victoire et qui abrite le buste de Marie Mineur « esplanade Marie Mineur »
2. de demander au collège de lancer un travail de féminisation de l'espace public en associant les associations verviétoises de lutte pour les droits des femmes et le Conseil consultatif des femmes.

Point 45⁴

POLICE ADMINISTRATIVE – Dénomination de voies et places publiques – Parcs, plaines et espaces de jeux – approbation d'un nom d'esplanade – Esplanade Marie Mineur.

Amendement :

Le texte du point **POLICE ADMINISTRATIVE – Dénomination de voies et places publiques – Parcs, plaines et espaces de jeux – approbation d'un nom d'esplanade – Esplanade Marie Mineur.**

Est remplacé par ceci :

Justification :

Lors de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, une statue de Marie Mineur a été inaugurée à l'arrière de la place de la victoire ce 9 mars et depuis, des voix s'élèvent pour donner le nom de Marie Mineur à cet espace public.

La féminisation de l'espace public est indispensable pour rappeler que l'histoire n'a pas été marquée que par des hommes blancs de la haute société.

Marie Mineur incarne depuis plusieurs années ce mouvement pour la reconnaissance du rôle des femmes dans notre histoire à toutes et à tous. Mais c'est également une figure ouvrière qui rappelle à quel point une ville industrielle comme Verviers a été bâtie et a pu prospérer grâce à l'action des travailleurs.

Aujourd'hui, le conseil consultatif des femmes remet un prix Marie Mineur, et a su réunir toutes les forces verviétoises de lutte pour les droits des femmes autour de l'inauguration de son buste.

Il est temps d'avancer enfin sur la féminisation de l'espace public sans attendre le prochain 8 mars. Et profiter de cet engouement pour nommer cette esplanade « Marie Mineur ».

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 mars 2024

Le Conseil communal de Verviers,

Vu les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers;

Considérant l'importance symbolique de noms de voiries et d'espaces publics dans la construction de nos représentations du monde et de l'histoire ;

Considérant le manque de diversité dans les noms mis à l'honneur dans l'espace public verviétois que ce soit en matière de genre, d'origine ou de condition sociale;

Considérant l'unité qui se dégage dans la reconnaissance de Marie Mineur comme figure verviétoise ;

Considérant l'inauguration du buste de Marie Mineur organisée par les centres culturels de Verviers et Dison avec la participation des organisations locales de lutte pour les droits des femmes ;

Entendu l'intervention de,

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

1. de nommer l'esplanade juxtant la place de la victoire et qui abrite le buste de Marie Mineur « esplanade Marie Mineur »
2. de demander au collège de lancer un travail de féminisation de l'espace public en associant les associations verviétoises de lutte pour les droits des femmes et le Conseil consultatif des femmes.

Amendement déposé par :

Andrea Cottrena
Nezha Darraji



Reçu en séance du 25.03.24



N. KNUBBEN

dg ff

AMENDEMENT au point 45A du Conseil communal du 25 mars 2024 :

- 45^A.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination de voies et places publiques -
Parcs, plaines et espaces de jeux - Approbation d'un nom d'esplanade -
Esplanade Marie Mineur - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

JUSTIFICATION :

Le groupe PTB propose – notamment – aux conseillers de *nommer l'esplanade jouxtant la place de la victoire et qui abrite le buste de Marie Mineur « esplanade Marie Mineur »*. Il évoque que, depuis l'installation de la « statue » à cet endroit lors de la Journée internationale du droit des femmes, « *des voix s'élèvent pour donner le nom de Marie Mineur à cet espace public* ». Le présent amendement vise à corriger 3 problèmes identifiés dans ce point complémentaire.

1. Dénomination du Square :

La décision que le PTB propose d'adopter a été prise le Collège communal en avril 2023, à la demande des Centres culturels de Verviers et Dison.

En effet, en mai 2023, les deux Centres culturels ont répondu à un appel à projets de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres visant à renforcer la visibilité des femmes dans l'espace public, en proposant :

- ✓ De réaliser un buste de Marie Mineur et de l'installer à Verviers sur le square en haut des escalier Chic-Chac (œuvre confiée à Denise Chanteux) ;
- ✓ De réaliser, à Dison, une fresque sur Barbe Carabin (œuvre confiée à Mathilde Leroy) ;
- ✓ De modifier la dénomination des lieux accueillant ces œuvres d'art en « Square Marie Mineur » et « Square Barbe Carabin ».

S'agissant des projets dans l'espace public, les communes ont été associées. Pour ce qui concerne Verviers, le Collège communal (OJ Col 1596), a marqué son accord 13 avril 2023 (OJ Col 1596), tant sur l'installation du buste que sur la dénomination du square en « Square Marie Mineur ». Cet accord a été joint à la candidature. Le dossier a été retenu en septembre 2023 et s'est vu attribuer 28.000 €.

Les Centres culturels ont ensuite mis en œuvre les projets, en coordination avec les communes. Les nouveaux espaces ont été inaugurés le 8 mars 2024, lors de la Journée internationale pour le droit des femmes, dans un programme plus large impliquant de multiples partenaires.

Il reste désormais à finaliser les démarches relatives à la formalisation de la dénomination nouvelle.

Dès lors, il convient de retirer de la proposition de délibération la demande visant à arrêter le principe du changement de dénomination de l'espace public en question.

Considérant enfin qu'il convient de féliciter les Centre culturels de Verviers et Dison pour leur remarquable travail sur la question, qui a permis de poser, à Verviers, un nouveau jalon sur le combat important pour la défense du droit des femmes avec l'installation du buste de Marie Mineur au sein d'un espace public de qualité, qui portera son nom ;

Considérant qu'il est important de soutenir le travail de la majorité sur le sujet de la féminisation et d'encourager le Collège à le poursuivre ;

Entendu l'intervention de,

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,
A voix CONTRE,
A abstention(s),

DECIDE :

1. ~~De nommer l'esplanade juxtant la place de la victoire et qui abrite le buste de Marie Mineur~~
~~« esplanade Marie Mineur »~~
2. De demander au Collège de ~~lancer~~ poursuivre le travail de féminisation de l'espace publique en ~~associant~~ continuant à y associer les associations verviétoises de lutte pour les droits des femmes et le Conseil consultatif des femmes.

STOFFELS Romain

BEN ACHOUR Malik

SCHROUBEN Julie

VAN BOSCHE Jean-Bernard

Reçu en séance du 25.03.24

N. KNUBSEN
DG H.

Conseil Communal du 25 mars 2024

Point inscrit à la demande du Conseiller communal F. Breuwer

Mesures conservatoires de vigilance urbanistique

Projet de délibération :

« Vu le plan de secteur,

Vu le Schéma de Développement Territorial proposé par le Gouvernement wallon,

Vu le Schéma de Structure Communal adopté en 2011,

Vu le schéma stratégique du bassin de la Vesdre approuvé par le Gouvernement wallon,

Vu l'étude sur le bassin du ru de Mangombroux ,

Considérant que le nouveau Schéma de Développement Communal sera dans le meilleur des cas sera adopté fin 2026,

Considérant que les récentes décisions du Gouvernement wallon relatives au Schéma de développement territorial et aux centralités qu'il établit , ne sont pas sans incidences ,

Considérant que des projets d'urbanisation sont potentiellement à l'étude dans des ZACC,

Considérant qu'il importe pour la ville de Verviers de prendre sans plus attendre, une position claire visant à préserver ces zones de toute urbanisation,

Le Conseil Communal de Verviers , réuni ce 25 mars 2024 , décide , par ... voix pour , ... contre et abstentions :

- De faire siennes les recommandations émises par les auteurs du schéma stratégique du bassin de la Vesdre et de l'étude sur le bassin du Ru de Mangombroux.
- De refuser toute urbanisation même partielle des ZACC situées dans les périmètres de vigilance urbanistique définis par le schéma stratégique du bassin de la Vesdre.
- De refuser toute urbanisation même partielle des ZACC 10 et 11 , dites de Rouheid, définies comme des zones à enjeu par l'étude sur le bassin du ru de Mangombroux.
- De charger la Directrice générale ff de veiller à ce que toute expression émanant de l'administration, qu'elle soit orale ou écrite, respecte et soit conforme à la présente délibération.
- De demander au Collège communal d'informer sans tarder les propriétaires des terrains concernés.
- De communiquer la présente décision aux bureaux chargés de l'élaboration du SDC et de l'actualisation du SSC afin qu'ils en tiennent compte.

F. Breuwer,

Objet : Question orale : CHR : quelle suite a été réservée à la décision du CC du 18 (en attache PV 18 décembre - page 8 - délibéré sur CHR)

Madame la Directrice générale ff,
Chère Muriel,

A l'occasion du prochain CC , je poserai la question orale suivante. Celle-ci se rapporte au suivi qui a été ou pas réservé à la décision du CC du 18 .12.2023 (cf pièces en attache) , relativement au projet de délocalisation du CHR .

D'avance merci pour vos bons soins.

« Mesdames, messieurs ,

Plus de 3 mois se sont écoulés depuis mon intervention ainsi que celle de Claude Orban relativement au projet de nouveau CHR lors du Conseil communal du 18 décembre 2023.

Pour rappel le Conseil Communal a approuvé le projet de délibération que je lui ai soumis en vue d'obtenir une information complète de la Haute Assemblée sur le projet de délocalisation du CHR.

Depuis lors aucune information n'a été réalisée pour permettre au Conseil Communal de prendre position valablement.

Aucune initiative ne semble avoir été prise par le Collège communal pour respecter la décision du Conseil communal.

La présente question orale a par conséquent pour objectif d'une part de vous entendre sur l'évolution du projet de délocalisation et d'autre part sur les modalités proposées pour éclairer le Conseil communal sur le dossier et les questions qu'il soulève.

S'il était confirmé qu'un nouvel hôpital sera construit en périphérie, plusieurs questions doivent en effet recevoir des réponses qui conviennent à la ville et aux verviétois.

Ces questions ont trait :

- À la future offre de soins de santé sur Verviers et son bassin de vie.
- Aux aspects relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Laboru , 5 ha pour 1 million € situé en périmètre de vigilance urbanistique dans le Schéma stratégique du bassin de la Vesdre.
- A l'avenir de l'ensemble des bâtiments actuels (vente estimée par BDO à 14 millions €) et au projet de 720 logements envisagés en lieu et place de l'hôpital actuel.
- A l'impact socio-économique de la cessation de l'activité hospitalière sur le quartier et sur le centre-ville
- Aux aspects financiers et aux engagements que tout nouveau projet impliquera pour les finances communales à court, moyen et long terme.

Que propose le Collège communal pour permettre aux conseillers d'être dûment informés et de prendre position ? »

F. Breuwer

Conseiller communal MR

Conseil Communal du 18 décembre 2023

Point 11 : Assemblée générale extraordinaire du CHR le 21 décembre 2023

Amendement soumis au vote du Conseil communal.

Modifier la décision prise par le Conseil communal comme suit :

- d' approuver la prorogation de la durée de l'intercommunale ***aux conditions suivantes :***

Pour autant que l'intercommunale soit reconduite, sous la forme actuelle de Société Coopérative à Responsabilité Limitée, pour une durée de 30 ans au terme du délai de 2 ans , soit au plus tard le 27 décembre 2026, en adaptant ou en modifiant les statuts en fonction de la répartition des parts sociales entre les associés communaux.

Pour autant que , comme le prévoit l'article 18 ter alinea 2 des statuts, le Conseil communal de Verviers soit dûment et complètement informé, dans les meilleurs délais, sur l'avancement du projet de délocalisation et de construction d'un nouvel hôpital.

Pour autant que cette information se fasse préalablement à toute nouvelle décision dans ce dossier et qu'elle permette au Conseil communal de Verviers de mesurer les impacts de tout projet sur les plans sanitaire, financier, socio-économique et de l'aménagement du territoire et le cas échéant, de prendre position..

F. Breuwer

- 1261 N° 12.- **INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 - Ordre du jour - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 juin 2023 - Plan stratégique 2023 - 2025 - Evaluation - Convention de groupement hospitalier C.H.R.V. et C.H.R.A.M. - Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs du C.H.R. Verviers - Information - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui demande ce qu'il en est de la polyclinique à Crescend'Eau. Logivesdre et d'autres ne sont pas contents. Il faudrait une position claire à ce sujet:

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il ne fallait pas de permis pour la Polyclinique. Il demande que l'on note que M. BREUWER a dit qu'on "se sert d'une fonctionnaire":

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui demande si tout le monde vote pour et note les abstentions du P.T.B.:

Par 29 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 juin 2023;
- d'approuver la première évaluation annuelle du plan stratégique 2023-2025;
- de prendre acte de l'approbation de la convention de groupement du C.H.R.V. et du C.H.R.A.M.;
- de prendre acte de la liste de présence des administrateurs du C.H.R.V. à la séance de formation;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. C.H.R.-Verviers en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

- 1262 N° 13.- **INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.I.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2023 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Pouvoirs - Approbation.**

Par 29 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.I.R.L. "INTRADEL" du 21 décembre 2023;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale extraordinaire;
- de prendre acte qu'il y aura constitution du Bureau;
- d'approuver les modifications statutaires;
- d'approuver les pouvoirs accordés à la Direction;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "INTRADEL" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

- 1263 N° 14.- **INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.I.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 - Ordre du jour - Actualisation du plan stratégique 2023-2025 - Démissions/nominations d'administrateurs - Approbation.**

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.I.R.L. "INTRADEL" du 21 décembre 2023;

Objet : Conseil communal du 25 mars 2024 : Question orale : Comment la Mobilité est-elle gérée par la Ville de Verviers et son Collège communal ?

Madame la Directrice générale,
Chère Muriel,

En l'absence d'une réponse à ma question écrite , je vous remercie d'inscrire la question orale sous rubrique à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

« Mesdames et Messieurs,

L'article du journal La Meuse du 24 février dont copie en attache est interpellant à plus d'un titre. Je dirais même inquiétant.

Il est source de confusion.

Entretemps un autre article mettant en cause les mêmes services est intervenu évoquant des couacs dans la gestion des cartes de riverains.

Et le Collège communal a dû examiner plusieurs plaintes en matière de stationnement.

Pouvez-vous par conséquent m'éclairer sur les mesures préconisées et mises en œuvre par les services communaux afin de régler les problèmes auxquels sont confrontés certains usagers.

Pouvez-vous me préciser quelles sont les collaborateurs de la ville travaillant au service 'Mobilité' , quelles sont leurs compétences particulières et comment est dirigé et organisé ce service ? Quant au service 'maintenance' relevant du département des Travaux, quelles sont ses relations avec l'échevinat de la Mobilité ?

Qu'en est-il de l'arriéré de ces services ? L'échevin l'estime à 3 mois dans son interview. Sur quelle base ?

Depuis sa déclaration des mesures ont-elles été prises ? Lesquelles ?

Faut-il craindre d'autres « couacs » pour reprendre les termes de l'échevin du département suite aux plaintes en matière de stationnement ?

Confirmez-vous qu'il est préférable de s'adresser directement par mail à l'échevin de la Mobilité comme il le suggère ?

Est-ce pour cette raison que le Collège communal a décidé d'inscrire M. Deltour à la formation de conseiller en mobilité ? Quand se termine cette formation ? En quoi consiste cette formation ? Et envisagez-vous de confier la responsabilité administrative et technique du service 'mobilité' à l'échevin « compétent » après sa formation ? Que deviendront les autres préposés de ce service ?

Enfin qu'en est-il de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité lorsque l'échevin reconnaît lui-même qu'il est obsolète ? Qui se charge de cette actualisation le cas échéant ? »

En vous remerciant d'avance, meilleures salutations.

F. Breuwer

Conseiller communal MR



VERVIERS

Une ambulance neuve à Hameidy

Les services du Centre Hospitalier Hameidy de Hameidy ont récemment acquis une ambulance neuve de 120 places.



MAXIMUM
ECOUTEZ MAXIMUM
WWW.HAMEIDY.BE

Alertez-nous
Envoyez-nous vos idées, photos et vidéos :
studio@lefranc.be

VERVIERS

AUDREY, ATTENTE DE SCLÉROSE EN PLAQUES, VIT UN CALVAIRE POUR SE GARER

Audrey, de Pepinster, vit une véritable épreuve chaque fois qu'elle doit se rendre à Verviers. Les places pour handicapés situées à la bulle de Béararchamps et à la piscine de Verviers ont disparu ou sont entravées. Plus de 3 mois après avoir alerté la commune, rien n'a encore bougé.



UDR
DÉPUTÉE
Généraliste

« Audrey, 42 ans, vit une véritable épreuve chaque fois qu'elle doit se rendre à Verviers. Les places pour handicapés situées à la bulle de Béararchamps et à la piscine de Verviers ont disparu ou sont entravées. Plus de 3 mois après avoir alerté la commune, rien n'a encore bougé. Audrey, de Pepinster, vit une véritable épreuve chaque fois qu'elle doit se rendre à Verviers. Les places pour handicapés situées à la bulle de Béararchamps et à la piscine de Verviers ont disparu ou sont entravées. Plus de 3 mois après avoir alerté la commune, rien n'a encore bougé. »



Un véhicule adapté à l'usage d'un handicapé. Audrey, de Pepinster, vit une véritable épreuve chaque fois qu'elle doit se rendre à Verviers. Les places pour handicapés situées à la bulle de Béararchamps et à la piscine de Verviers ont disparu ou sont entravées. Plus de 3 mois après avoir alerté la commune, rien n'a encore bougé.

« Audrey, de Pepinster, vit une véritable épreuve chaque fois qu'elle doit se rendre à Verviers. Les places pour handicapés situées à la bulle de Béararchamps et à la piscine de Verviers ont disparu ou sont entravées. Plus de 3 mois après avoir alerté la commune, rien n'a encore bougé. »



Il y a un arrêt important pour la marche de l'ambulance
Audrey Dubois

La Marche, une association regroupant des personnes handicapées, a lancé une campagne de sensibilisation. Elle vise à attirer l'attention sur les problèmes rencontrés par les personnes handicapées dans les transports publics.

Le docteur Marc EISENHUTH vous informe qu'il ouvrira une consultation de Médecine ainsi qu'une consultation d'Expertise médicale à partir du 6 mars prochain à la Polyclinique de Heusy.

AVERTISSEMENT de 300 % à Verviers

Uniquement sur rendez-vous au 087/330330.

VERVIERS

VERVIERS 100% LOCAL

VERVIERS 100% LOCAL

VERVIERS

VERVIERS 100% LOCAL

VERVIERS 100% LOCAL

VERVIERS

VERVIERS 100% LOCAL

VERVIERS 100% LOCAL

VERVIERS

VERVIERS 100% LOCAL

VERVIERS 100% LOCAL

Question de M. Breuwer

Vous abordez l'arriéré de la police administrative et de la cellule mobilité : dans la presse, j'ai parlé de 2 mois, pas de trois mois. Ce délai existe sur la même base qui prévaut depuis bien longtemps et qui est bien antérieure à mon arrivée à la mobilité, puisque le fonctionnement demeure inchangé depuis de nombreuses années. La cellule mobilité existe depuis la mandature 2000-2006, soit près de 20 ans ! Depuis toutes ces années, la participation du service de la maintenance est la même : 2 jours par semaine pour un seul agent, à disposition de la cellule mobilité, et du travail de terrain qui en découle. Mes relations avec le service de la maintenance sont principalement liées à la participation de ce service à la cellule mobilité.

Pour en revenir à l'arriéré, les demandes des riverains et citoyens ont évidemment explosé depuis quelques années. Les moyens humains alloués au travail de cette cellule mobilité n'ont malheureusement pas suivi cette explosion. Ce qui rejoint le constat que je ferai plus tard en réponse à une autre question, sur le manque criant de moyens alloués à la mobilité en général. Actuellement, à date d'aujourd'hui, nous avons 35 demandes devant être traitées, ce qui à raison d'une dizaine de demandes analysées par semaine, correspond à 4 semaines d'arriéré. Dans ces 35 demandes, la plus ancienne date du 25 janvier, ce qui correspond à 8 semaines d'arriéré au maximum, conformément à ce que je déclarais dans la presse. Il n'y a donc pas de mesures particulières à prendre pour une cellule qui fonctionne bien malgré les demandes toujours plus nombreuses des citoyens et usagers.

Par rapport à la méthode la plus adéquate pour nous signaler les différents problèmes, je confirme que c'est totalement mon rôle, plus que n'importe qui d'autres, que de me rendre disponible pour la population (que ce soit par mail ou en proposant un rendez-vous) face aux problèmes rencontrés en matière de mobilité et de stationnement. Cela fait suite à une conversation avec le journaliste qui m'a interrogé et me demandait : « A part nous contacter pour qu'on en fasse un article, quelles solutions s'offrent aux personnes rencontrant des problèmes de mobilité ? ». Il convenait de revenir aux bases et de rappeler le rôle premier des élus que nous sommes envers la population. Vous imaginez si nous devions avoir dans la presse locale 10 articles supplémentaires par semaine sur des problèmes particuliers que rencontrent nos différents usagers en matière de mobilité. La méthode la plus adéquate est donc bien de nous contacter avant de contacter la presse, bien que ça puisse être tentant pour les personnes concernées. Toujours conformément à ce que je déclarais dans la presse du 24 février, le dossier que vous évoquez sera bien abordé ce jeudi 28 mars en cellule mobilité.

Concernant le PCM, je considère qu'il s'agit d'un plan, et que par conséquent il doit être adapté lorsque des choix sont faits et qu'ils n'étaient pas prévus par ce plan. Je ne parlerais pas de plan « obsolète » car la plupart des éléments de ce plan restent d'actualité mais City Mall, Mullendorf, et l'évolution d'autres dossiers doivent nous amener à adapter partiellement ce plan. De manière générale, et au vu de l'évolution constante des mobilités, je considère que celui-ci doit pouvoir être adapté régulièrement, plusieurs fois par mandature si besoin, afin de coller au mieux à la réalité qui est la nôtre. Je ne doute pas que le collège partage ce point de vue. En tout cas, il devrait.

En ce qui concerne les collaborateurs liés à la mobilité, nous avons 3 agents qui ont suivi la formation de conseiller en mobilité, dont un seul (le conseiller en mobilité « en titre » de la ville) travaille directement avec les services de la mobilité via la cellule mobilité, les deux autres étant affectés au service projets et dépendant donc des travaux. Nous avons 2 autres agents ville, respectivement des services de la police administrative et de la maintenance qui composent la cellule mobilité, mais qui n'y sont détachés qu'à temps partiel très réduit. Le temps total passé à la cellule mobilité par ces agents

ne dépasse pas un temps plein. Nous avons ensuite 3 agents de terrain, 1 agent administratif et 1 coordinateur qui composent la cellule stationnement.

Votre question m'étonne beaucoup, à certains égards. Vous ne vous en cachez pas, vous avez été échevin pendant 17 ans et conseiller communal sans discontinuité depuis 35 ans. De 2018 à 2021, vous avez exercé les compétences d'urbanisme et surtout d'aménagement du territoire. Quand on connaît les liens très marqués entre l'aménagement du territoire et la mobilité, qui s'illustrent chez nous depuis plus de 10 ans par une double casquette « conseiller en mobilité – conseiller en aménagement du territoire » sur la tête du chef de service de l'aménagement du territoire, je m'étonne très fort que vous ne connaissiez les réponses à vos questions sur l'organisation de nos services. Cela dit, si même vous ne connaissiez véritablement pas ou plus la réponse, je n'ai aucun problème à aborder et à rappeler le fonctionnement qui est le nôtre en matière de mobilité.

Objet : Le Collège communal peut-il confirmer le maintien du sens unique et expliquer son impact sur le chantier en cours Avenue Mullendorf ?

Madame la Directrice générale ff,
Chère Muriel,

En vue du prochain Conseil communal du 25 mars je vous prie d'inscrire la question orale reprise suivante à l'ordre du jour.

« La lecture du rapport du Collège relativement au chantier en cours avenue Mullendorf laisse planer un doute sur la décision annoncée par voie de presse de modifier le projet initial .

S'agit-il d'une annonce prématurée ? Une de plus dans le chef du Collège ? Le Collège communal est-il à l'unisson dans ce dossier ?

La présente question orale a pour but d'obtenir des réponses précises aux questions suivantes :

Quid du maintien du subside en cas de modification du projet ?

Quid du surcoût engendré par cette modification?

Quid des délais de réalisation ? Quelle est l'état d'avancement actuel du chantier ?

Quel sera le coût final des travaux ? »

D'avance merci pour vos bons soins.

Meilleures salutations.

F. Breuwer

Conseiller communal MR

Objet : Litiges au sein de l'asbl Verviers Ambitions

Madame la Directrice générale ff,
Chère Muriel,

Je vous prie d'inscrire la question orale suivante à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 mars :

« Mesdames, messieurs,

Il y a 15 jours j'interrogeais l'Echevine du Commerce sur les litiges survenus au sein de l'asbl Verviers Ambitions et qui sont à l'origine de son éviction de la présidence de l'asbl et du licenciement de son protégé.

A savoir :

- Le projet de Maison du père Noël :

Il s'est soldé par un dépassement budgétaire de l'ordre de 10.000 € tel qu'estimé par l'échevine sans qu'elle soit capable de nous préciser le budget prévisionnel nous permettant d'apprécier la hauteur du dépassement. Elle n'a pas été capable de nous indiquer pour quelles raisons il y a eu dépassement budgétaire entraînant le licenciement du responsable du projet.

- La non distribution de jetons de parking :

L'échevine en a imputé publiquement, par média interposé, la responsabilité à la directrice de l'asbl mais qu'elle n'a pas pu l'expliquer devant la Haute Assemblée.

Je présume qu'elle a pu mettre les 2 semaines à profit depuis la dernière séance du conseil communal pour obtenir les précisions demandées.

Aussi je réitère mes questions lors du Conseil communal de ce 25 mars. »

D'avance merci pour vos bons soins.

F. Breuwer



Conseil communal du 25 mars 2024

Question orale sur les travaux prévus dans les bâtiments de l'enseignement artistique.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

Il y a quelques semaines, j'ai aperçu un premier étauçon au 2ème étage d'une aile de l'Académie des Beaux-Arts. Sans y faire plus attention que cela.

La semaine dernière, j'en ai repéré 4. Un élève qui passait m'a dit en rigolant qu'on en installait un tous les mois. Ce qui semble indiquer une dégradation progressive de la structure.

S'il est bien de sécuriser un maximum ce qui semble être la toiture ou le plafond, paradoxalement cette apparition lente et progressive des étaux a quelque chose d'inquiétant.

Je vous interpelle donc, d'autant plus que les efforts de sécurisation piétonne réalisés suite à ma question d'il y a quinze jours à propos de l'îlot Phoenix sont avérés mais toujours pas efficaces :

- * quels sont les travaux prévus pour rendre inutiles ces étaux à l'Académie ?
- * sont-ils budgétés et programmés pour 2024 ?
- * viennent-ils en supplément de la rénovation d'envergure prévue au Conservatoire rue Chapuis ? Celle-ci se réalisera-t-elle bien en 2024 ?

Déjà, merci de votre réponse.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO

Monsieur le Conseiller,

Cher Dany,

En tant qu'échevin de l'enseignement artistique, je vous remercie pour votre question concernant les travaux prévus dans les bâtiments de l'enseignement artistique, en particulier à l'Académie des Beaux-Arts.

Tout d'abord, je tiens à vous assurer que la sécurité et le bon état des bâtiments scolaires sont des priorités absolues pour la Ville. Je suis conscient de l'importance de maintenir un environnement sûr et propice à l'apprentissage pour nos élèves et nos enseignants.

Nous avons effectivement pris des mesures de sécurisation temporaires pour garantir la sécurité des occupants, mais je conviens qu'une dégradation progressive de la structure nécessite une intervention plus approfondie.

Quant aux travaux prévus pour rendre inutiles ces étançons qui se situent dans la salle des machines gravure et atelier gravure, les escaliers proches de l'atelier gravure et l'espace dessin, 1^{ère} étage, je peux vous assurer que des études sont menées en ce moment par un bureau en stabilité pour évaluer l'état de l'immeuble dans son ensemble. Cela aboutira à des recommandations à mettre en œuvre.

L'immeuble nécessite en effet une rénovation complète et profonde pour pouvoir donner une perspective d'avenir à notre magnifique enseignement artistique. La Ville a effectivement l'intention de soumettre une candidature pour la rénovation de l'Académie dans le cadre du 3^{ème} appel dans le Plan d'investissement exceptionnel de la FWB (PIE). Si cette candidature est retenue, les travaux pourront bénéficier de subventions du PIE, ce qui nous permettra de réaliser une rénovation globale de l'Académie.

Je vous rassure de suite dans le cas où nous ne serons pas retenus dans cet appel à projet comme le conservatoire, nous ferons des travaux d'urgence sur fond propre.

En ce qui concerne le calendrier des travaux, je vous informe que si le projet de rénovation du Conservatoire ou de l'Académie sont sélectionnés, les travaux devraient pouvoir débuter dès que possible après l'attribution des fonds. Il faut savoir que nous sommes dans des procédures à respecter scrupuleusement. Les travaux pour cette rénovation sont prévus pour débuter en 2026, si le projet est sélectionné dans le cadre du 1^{er} appel du PIE.



Conseil communal du 25 mars 2024

Question orale relative à la politique cyclable à Verviers.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Chers collègues,

Le Gracq vient de sortir son 2ème baromètre annuel. Il s'agit d'une enquête de satisfaction sur les politiques cyclables communales réalisées tous les deux ans. Déjà utilisée en France, la méthodologie de l'enquête s'améliore encore, le résultat de Verviers malheureusement pas du tout.

Sur les 11.630 réponses valides, 116 concernaient Verviers. Aucun cycliste de moins de 25 ans n'a répondu, et la proportion de femmes augmente sensiblement dans les répondants. 17% sont membres du Gracq, ce qui veut dire que 83% des répondants sont des cyclistes non militants. Chaque ville obtient 1 cote dans 6 catégories différentes, six cotes en tout.

Verviers obtient fin 2023 une note de 1,89 (min = 1, max = 6) dans la catégorie « ressenti général » alors qu'en 2021, la note était de 2,33. La satisfaction diminue, ou le niveau d'exigence augmente.... 5% seulement des répondants verviétois trouvent les conditions cyclables « acceptables ».

En reprenant la moyenne des six catégories, notre ville se classe avec 1,99 (min 1, max 6) la dernière du classement des villes wallonnes de plus de 50.000 habitants. Un vrai appel, un vrai défi à relever. Défi réalisable si on se compare aux autres villes wallonnes qui sont toutes entre 2 et 3, défi déjà beaucoup plus difficile si l'on veut rivaliser avec les premières grandes villes françaises qui obtiennent des scores de plus de 4, Grenoble en tête avec 4,21. Je vous recommande un séjour au pied des Alpes. Ou à Malines ou Bruxelles si vous avez le mal des montagnes.

Les résultats de cette enquête ne veulent pas dire que rien n'est fait à Verviers pour le vélo. Bien au contraire. La signalisation sur poteaux a réellement bougé ces derniers mois, c'est visible quand on est cycliste et je vous en remercie. N'empêche, le chemin est encore long. Et les pistes cyclables rares et en mauvais état.

En témoignent les échanges avec les habitants de Pré-Javais et des Surdents la semaine dernière sur le tracé de la Vesdrienne. Leur demande est claire : ne pas décider sans eux, être en mesure d'expliquer et de partager les décisions prises, techniques ou politiques. ECOLO reste persuadé que c'est la base d'une politique réussie. Et demande une nouvelle fois que la participation des citoyens via la Commission Vélo, l'élargissement de son champs d'action, soit réellement mis sur pied dans les prochaines semaines.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège, quel sera l'indice de satisfaction des Verviétoises et des Verviétois quant à la politique de mobilité douce et particulièrement cyclable en novembre 2025 ? Sur quelles actions prévues par votre Collège vous appuyez-vous pour ce pronostique ?

Déjà merci, de vos réponses.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO

Question orale de M. SMEETS

Monsieur le conseiller,

Merci pour votre question. Le Gracq a en effet sorti son enquête biannuelle, avec des résultats interpellants pour toute la Wallonie. En effet, la satisfaction des cyclistes diminue dans toute la Wallonie et Verviers n'échappe à la règle, loin s'en faut.

Je vous remercie pour votre question car vous ne tirez pas sur l'ambulance, alors que cela aurait pu être tentant, surtout en étant dans l'opposition. Je tenais à le souligner. Vous mettez en évidence certaines petites choses qui sont déjà visibles sur notre territoire. En termes d'infrastructures, ce qui reste le plus gros de nos manquements en matière cyclables, d'autres investissements de grande ampleur ont été validés ces 2 dernières années ou ces derniers mois ou sont en passe de l'être. Vous évoquez la Vesdrienne, mais pas la Chaussée de Heusy, la rue de Séroule, la Place Vieuxtemps et l'Avenue de Spa, ni l'îlot Phoenix et l'Avenue Mullendorf, ni le carrefour de Maison Bois (la liste est non exhaustive). Je ne vous en tiens pas rigueur puisqu'il y a une certaine logique il faut bien l'avouer : tous ces investissements aménagements futurs ne sont pas encore réalisés et n'apportent donc pas encore de satisfaction et de confort aux cyclistes. Vous mettez également le doigt sur la qualité de nos pistes cyclables existantes, on ne peut que partager votre point de vue, et appeler à un refinancement de nos voiries, en ce compris et surtout pour celles qui disposent d'aménagements cyclables défectueux. D'autres méthodes d'entretien, plus économes et plus efficaces, sont préférables à celles qui sont les nôtres depuis tant d'années et qu'il est devenu difficile avec le temps de modifier. Un entretien régulier et beaucoup plus rapproché de nos infrastructures, via des raclages-pose est recommandé notamment d'un point de vue financier à long terme par rapport à des réfections globales et lourdes pour lesquelles nous sommes uniquement tributaires de subvention. Avec mon collègue des travaux, nous sommes conscients que certains ajustements budgétaires devront être réalisés à court, moyen et long termes en la matière. D'autres membres du collège partagent peut-être, sûrement même, notre point de vue.

Monsieur le conseiller, nous avons été visiter ensemble la Maison du Vélo à la Louvière. Comment ne pas évoquer cette demi-journée où je n'ai pu que constater la différence foudroyante de moyens humains dédiés au vélo et à la mobilité en générale. Vous avez certainement ressenti le même constat. Cette visite faisait suite à la venue de cette même Maison du Vélo à Verviers dans le cadre de la semaine de la mobilité organisée par la ville. Cette Maison du vélo est composée de 4 personnes, dont des agents techniques et mécaniciens et un coordinateur, qui à temps plein est chargé de dynamiser la politique cyclable de la ville. Elle vient s'ajouter en plus d'une équipe complète et à part entière dédiée à la mobilité. Tous ces moyens humains nous laissent rêveurs, mais surtout songeurs par rapport aux choix qui sont les nôtres en matière d'affectation de nos ressources humaines. J'appelle clairement et fermement à réinvestir des moyens humains à Verviers dans le domaine de la mobilité, notamment cyclable. Mes collègues du collège ne seront pas surpris, ayant déjà abordé le sujet à maintes reprises en collège. Disposer d'un monsieur vélo dans une commune de 55 000 habitants, 9^{ème} grande ville de Wallonie, ne serait pas du luxe...

Concernant votre question sur notre score de 2025, qui sortira au printemps 2026, nous sommes évidemment dans de l'hypothétique. Mais si nos aménagements cités plus haut sont réalisés, si nous revoyons nos moyens humains accordés au vélo et à la mobilité en général, si nous continuons nos petites actions presque quotidiennes en faveur des cyclistes (SUL, signalisation, arceaux vélos, etc...), alors nous pourrions commencer à complètement renverser la vapeur. Malgré les attentes grandissantes des cyclistes, marquées ici en 2024 par une diminution drastique de la satisfaction des

cyclistes à Verviers et partout ailleurs en Wallonie, je suis persuadé qu'à ces conditions nous obtiendrons un score supérieur à 2 voire à 2,5 en 2026. Du travail, à la pelle, restera à fournir pour atteindre les scores de Grenoble, Malines ou même Bruxelles que vous citez. Un pas après l'autre, un jour à la fois comme dirait l'autre.



Conseil communal du 25 mars 2024

Question orale : Escaliers Palestine

Lundi dernier, Liège s'est éveillée aux couleurs du drapeau de la Palestine. Les escaliers de la montagne de Bueren ont été repeint par des militants afin de dénoncer l'immobilisme des autorités politiques face à la guerre en Palestine.

Ce geste symbolique qui montre une solidarité avec le peuple palestinien qui subit la colonisation et l'apartheid depuis plus de 75 ans est époustouflant ! La résistance palestinienne représente la bravoure d'un peuple résilient et en souffrance. Malheureusement le symbole ne fut que de courte durée. La ville de Liège ayant expressément nettoyé les escaliers.

J'avais précédemment interrogé l'échevine Lambert au sujet d'un passage pour piétons aux couleurs LGBTQI+ ; et je salue le travail des escaliers de la rue de Rome qui est un symbole de taille.

En novembre dernier nous votions à l'unanimité la motion cessez le feu à Gaza. Ma demande au collège est la suivante :

Pourriez-vous envisager un message fort à lier à votre positionnement au cessez le feu en faisant de Verviers un symbole fort en peignant des escaliers aux couleurs du drapeau palestinien ?

Nezha DARRAJI

Conseillère communale Ecolo à la Ville de Verviers

Question orale concernant l'incompréhension des habitants face aux amendes liées au non-renouvellement des cartes riverains.

Monsieur l'Echevin,

Depuis que la gestion du parking est revenue dans le giron communal, force est de constater que tout ne se passe pas exactement comme prévu.

Il me revient en effet plusieurs problématiques et questions que je souhaiterais soumettre à Monsieur l'Echevin de la Mobilité dont c'est la compétence.

Pourriez-vous éclairer le Conseil sur les points suivants ?

Qu'en est-il du renouvellement des cartes riverains ? Depuis plusieurs semaines de nombreux habitants, dont le domicile n'a pas changé depuis de nombreuses années, voir des décennies, se retrouvent à devoir soudainement payer des redevances quotidiennes ? Pourquoi ce renouvellement alors que par le passé aucune contrainte de ce type n'était nécessaire ? Un courrier informatif a-t-il été envoyé au préalable ? Est-il prévu de systématiquement en informer les personnes concernées ? Une communication globale a-t-elle été prévue et réalisée ?

Un mois d'attente, c'est le temps auxquelles sont soumises les personnes qui souhaitent régulariser leur situation. Pendant cette attente, ils n'ont d'autre choix que de payer les redevances qui continuent à affluer. Voilà la réponse qui leur est donnée par la cellule stationnement...Est-ce là une réponse acceptable et soutenable ? Les personnes dont le domicile vient de changer sont également contraintes à payer des redevances en attendant d'avoir la visite de l'agent de quartier...pourquoi n'y a-t-il pas une mesure temporaire pour éviter cet écueil ?

Il me revient également qu'en moyenne une vingtaine de personnes se présentent quotidiennement à l'accueil de l'Administration communal pour soit réclamer, soit comprendre, les raisons de ces redevances aussi soudaines que nombreuses.

Au-delà d'un délai d'un mois pour avoir un rendez-vous, nombreux sont celles et ceux qui rencontrent de grandes difficultés à ne serait-ce qu'avoir un contact téléphonique avec la cellule stationnement.

Monsieur l'Echevin, au vu de ces nombreuses problématiques, dont l'impact financier sur les ménages concernés peut-être très conséquent, quelles solutions pérennes allez-vous apporter ?

D'avance je vous remercie pour votre réponse.

Mahmut CELIK

Question orale du conseiller Laszlo Schnonbrodt
Concerne : les nouveaux couacs avec le parking

Nous avons pu lire dans la presse de nouveaux problèmes causés par la reprise du parking par la ville.

C'est le cas des renouvellement des cartes de riverains.

Pourquoi ce renouvellement n'est pas automatique.

Combien de personnes sont dans le cas de ne pas avoir reçu le SMS ou ont eu d'autres problèmes qui ont mené à être sanctionné dans la zone de leur domicile dans le cadre du renouvellement de leur carte riverain ?

Pourquoi ne peut-on pas être intégralement remboursé des amendes émises dans ce genre de situation ?

Le problème existe-t-il aussi pour les abonnements pris par des non riverains ?



VERVIERS



Conseil communal du 25 mars 2024

**Question orale : Reprise en main du parking en centre-ville – renouvellement des cartes riverain :
amendes attribuées sans information préalable aux citoyens concernés**

Chères/chers membres du conseil,

Ecolo a été interpellé par plusieurs citoyens qui ont reçu une amende suite au non-renouvellement de leur carte riverain. Le problème, c'est qu'ils n'ont jamais reçu l'information. Il semblerait que la ville de Verviers utilise un logiciel pour ce renouvellement et je suppose qu'il a connu quelques couacs de jeunesse.

Les citoyens qui m'ont interpellé sont en colère car ils estiment que l'information aurait dû leur parvenir. Certains ont contesté l'amende auprès de la ville et m'ont rapporté que celle-ci a pu être supprimée.

Après le fiasco de la reprise en main du parking par votre majorité, cet épisode montre à nouveau des dysfonctionnements et une politique du parking qui n'est toujours pas au point.

Monsieur l'Echevin de la Mobilité, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- **Quand la ville a-t-elle mis en place le système informatique de renouvellement des cartes riverains ?**
- **Reconnaissez-vous que des citoyens n'ont pas été informé de l'expiration de leur carte riverain et pouvez-vous nous dire combien ?**
- **Combien de réclamation de ce type avez-vous reçu ?**
- **Vous engagez-vous à supprimer les amendes des citoyens pris en défaut de carte riverain valable, alors que ceux-ci n'ont reçu aucune information ?**
- **Pouvez-vous enfin nous faire un premier bilan financier de la reprise en charge du parking par la ville pour 2023 et pour ce premier trimestre 2024 (recettes et dépenses) ?**

Merci d'avance pour votre écoute.

Hajib EL HAJJAJI,
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

Questions stationnement : MM. CELIK, EL HAJJAJI et SCHONBROODT

Messieurs les conseillers,

La ville a commencé, en collaboration avec l'entreprise désignée pour la gestion du back-office, à préparer le système informatique de renouvellement des cartes riverains en fin d'année 2023. La mise en place effective de ce système a débuté au début du mois de mars. Nous avons récupéré les listings de la part d'Indigo et sur plus de 3000 cartes riverains, plus de 600 étaient octroyées sans coordonnées complètes (numéros de gsm manquants, adresse manquante, mail manquant, ...). 200 personnes ont pu être contactées par mail ou par téléphone, un courrier est en préparation pour prévenir la totalité de ces 600 personnes. Toutes ces personnes n'ont évidemment pas leur carte riverain qui expire en mars, les dates d'expiration étant réparties sur toute l'année.

A la question de savoir pourquoi le renouvellement des cartes riverains est-il nécessaire ?

Chaque année, à Verviers, ce sont plus de 4000 riverains qui quittent notre commune. Si tous ces riverains n'habitent pas tous les zones bleues et horodatées, et si beaucoup de riverains possédant une carte ont plutôt le profil d'habitants résidant à Verviers sur le long terme, il n'en reste pas moins que chaque année, des dizaines voire des centaines de personnes conservent une carte riverain alors qu'ils ne sont plus dans nos registres communaux. De 2013 à 2023, nous avons donc accumulé une large proportion, difficilement quantifiable, de cartes riverains qui n'étaient plus valables. Et évidemment de nombreuses cartes étaient toujours utilisées. Quand on sait que dans de nombreuses rues, le nombre de cartes riverains dépasse largement le nombre de places disponibles, il était indispensable de remettre à jour ces cartes riverains. Et ce même si les dix années précédentes de gestion par le privé ne nous ont pas facilité la tâche.

A la question de savoir s'il n'existe pas une mesure temporaire pour ne pas attendre la venue de l'agent de quartier ?

Ce constat est valable pour tout. Vous n'avez pas droit à vos conteneurs tant que l'agent de quartier n'est pas passé. La volonté de mettre en place un tel dispositif temporaire est louable, mais à la réflexion n'entraîne-t-elle pas plus d'effet pervers qu'autre chose ? Il deviendrait tentant de faire une demande de changement de résidence pour obtenir une carte riverain gratuite, certes temporaire mais à durée indéterminée. De plus l'octroi d'une carte riverain est conditionnée à la remise de certains documents liés à la domiciliation. Comment fonctionne-t-on vu l'absence de ces documents et l'importance de ceux-ci pour différencier les demandes valides et non valides de cartes riverains.

Sur la communication, un sms a été envoyé à tous les riverains disposant d'une carte riverains et dont la date d'expiration arrivait à échéance (envoi du sms automatiquement un mois à l'avance). Comme dit précédemment, ce sont 600 personnes dans les listings Indigo dont le numéro de GSM était manquant, alors que la majorité (plus de 80 %) étaient listés avec un numéro de GSM comme numéro de contact. 200 personnes ont pu être contactées par mail ou par téléphone. Un courrier est en préparation pour prévenir les 600 personnes de la nécessité de renouveler leur carte riverains si celle-ci arrivait à échéances.

Depuis début mars, on parle d'une grosse centaine de redevances annulées pour ce motif. Les services ont pensé qu'il était raisonnable d'accorder une seule annulation, afin d'éviter des demandes abusives d'annulation. Je pense, à titre personnel, et sans avoir pu consulter mes collègues du collège à ce sujet, qu'un délai plus important, de 10 jours ouvrables (soit 2 semaines) ou de 20 jours ouvrables (soit un mois) soit octroyé aux personnes concernées entre la réception de la 1^{ère} redevance non due et la date

limite pour régulariser la situation via l'E-guichet. Pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de prolonger eux-mêmes leur carte riverain via l'e-guichet, nous proposons de prolonger leur carte riverain jusqu'à la date du rendez-vous. Donc durant les 2 ou 3 semaines, les redevances ne continuent pas à affluer, sinon il y aurait eu bien plus qu'une centaine de redevances non dues. Si 2 ou 3 semaines peuvent sembler long comme délai, il faut se rappeler qu'un temps plein supplémentaire avait été demandé pour assurer le travail administratif de la cellule stationnement. Cela avait malheureusement été rejeté, à mon grand regret et à celui de la cellule stationnement, sans quoi l'intégralité des 600 personnes auraient déjà été prévenues de leur date d'expiration de leur carte riverain, que celle-ci soit en mars ou en juillet.

Pour ce qui concerne les abonnements autres que les cartes riverains, ceux-ci sont payants et la prolongation dépend donc des suites données par la personne concernée à l'invitation à payer pour son abonnement annuel ou trimestriel. De manière générale, on constate aussi que les personnes concernées sont logiquement beaucoup plus attentives à la date de renouvellement de leur abonnement de stationnement dû au caractère payant de celui-ci. Par facilité pour les usagers, ce service de rappel de renouvellement par sms sera également mis en place dans un futur proche.

Sur le volet financier, je propose de demander à la directrice générale de transmettre votre demande de bilan financier complet au directeur financier après plus de 6 mois de reprise du stationnement. Peut-être nous écoute-t-il malgré l'heure tardive. Nous ne lui en tiendrons pas rigueur si ce n'est pas le cas.

Néanmoins, pour vous faire une idée, du 1^{er} janvier 2024 au 22 mars 2024, ce sont 5898 redevances qui ont été dressées, pour un montant de 147 450 € (3604 redevances sont en attente de paiement). Les recettes aux horodateurs sur la même période s'élèvent à 33928,5 €, les recettes liées au bancontact à 10762,96 €, les recettes liées aux sms (pour Janvier et février seulement) s'élèvent à 9295,86 €. Enfin, les recettes liées aux abonnements divers, en ce compris les cartes riverains payantes s'élèvent à 39 965 €. Nous avons donc un total approximatif pour le 1^{er} trimestre de 2024 qui avoisine les 240 000 €.

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
concerne : le bilan de la gestion des déchets à Verviers.

Nous avons pu lire dans la presse que la ville et Intradel avaient fait le bilan de la gestion des déchets pour 2023 et l'estime positivement.

Trois éléments de ce bilan ont particulièrement attiré mon attention.

D'abord, les chiffres de quantités de déchets.

Vous pointez une diminution de 37 kg par an et par habitant qui rentre dans le système de gestion des déchets. En réalité, la plus grande partie de cette diminution s'était faite dès l'entrée en vigueur de système de conteneurs à puce.

Ma question : quel est votre analyse sur ce que sont devenu ces 37kg ?

En suite, il y a la question des conteneurs collectifs.

On peut lire la phrase suivante :

« La Ville a également négocié avec Intradel que les citoyens qui souhaitent retourner à l'ancien système peuvent aller rendre leur badge à la commune afin de récupérer un conteneur personnel et retourner au système « classique ». »

Pourquoi ce changement ?

Enfin, il y a le volet répression. Morceaux choisis :

« Offrir un service encore plus performant et punir les incivilités. Voici ici les deux objectifs majeurs d'Intradel et de la Ville de Verviers concernant les déchets pour 2024. Après une année 2023 positive, ils comptent bien continuer sur leur lancée »

« L'autre problème majeur reste l'incivisme de la population et les nombreux dépôts sauvages . « Les CCE défectueux ont aussi participé à ce phénomène. Lorsqu'ils étaient hors services, les gens déposaient les sacs juste devant. Ce qui, je le rappelle, est absolument interdit », appuie Alexandre Loffet, bourgmestre F.F. de Verviers. L'arme principale de la Ville restera la répression : « L'incivisme reste un problème majeur que nous voulons combattre. Nous avons augmenté les amendes et nous allons encore installer de nouveaux dispositifs de caméra. Si les gens ne veulent pas comprendre les règles, c'est notre boulot de les faire rentrer dans leur tête », explique Jean-François Chefneux. »

Si le système de conteneurs à puce mène à plus « d'incivilités », pour reprendre vos termes.

Pourquoi ne pas réfléchir à des adaptations du système ?

Concrètement, comment allez-vous augmenter la répression ? Combien coûte ces mesures de contrôle ou encore de vidéo surveillance ? Comment sont-elles financées ? Quel impact pour la facture déchets ?

CONSEIL COMMUNAL DU 25 mars 2024

Question orale du conseiller Luc JORIS (PTB) à Monsieur l'Echevin des Sports.

Concerne : **Apprentissage de la nage à l'école. Rattrapage des trois années sans cours de natation.**

Madame la Présidente, monsieur l'Echevin, chers collègues.

Tous les enfants ne savent pas nager. Savoir nager, c'est une question de sécurité. Pour rappel, la natation, incluse dans le cours d'éducation physique, fait pourtant partie intégrante de la formation commune obligatoire dans l'enseignement primaire.

D'autre part, les familles qui n'ont pas les moyens de financer des cours ne savent compter que sur l'école. Savoir nager ne doit pas être un privilège.

Notre piscine communale a été fermée au public durant trois années pour les raisons que l'on a déjà évoquées.

C'est la quatrième fois que notre groupe intervient sur ce sujet qui inquiète de très nombreux parents.

Savez-vous que des professeurs d'éducation physique, en écoles secondaires à Verviers, sont confrontés à dispenser des cours à des jeunes de 13 à 14 ans que ne savent pas du tout nager ?

A l'occasion de notre dernière interpellation, en juin 2023, Monsieur l'Echevin nous avait répondu être bien conscient du problème. Il avait mis en avant l'organisation des stages « Piranhas » dispensés par la RCA Synergis. Priorité étant donnée à l'accoutumance et à l'apprentissage sur le perfectionnement. Cours ouverts aux enfants de première primaire jusqu'à la deuxième secondaire. Monsieur l'Echevin annonçait aussi la réservation de plages horaires à la piscine le mercredi après-midi et le samedi pour l'apprentissage.

Pour les stages « Piranhas », il y aurait 260 places disponibles. (chiffre rentrée scolaire après congé de Toussaint).

Nous étant difficile de connaître avec précision le nombre d'écoliers à qui des cours de natation sont indispensables, pour VERVIERS, on peut l'estimer entre 3 et 4.000 pour le réseau communal et le réseau libre.

3 années d'interruption forcée entraîne un nombre très important de jeunes concernés par ce problème d'apprentissage à la nage, pourtant plus qu'indispensable.

On se rend vite compte que, si ces cours »Piranhas » ne sont pas une goutte dans l'océan, ils le sont dans la piscine.

D'autre part, ces heures de natation ne sont pas gratuites. Pour l'accoutumance, c'est 60€ pour 10 séances et 110€ pour 20 séances. Pour l'apprentissage, c'est 72€ pour 10 séances et 132€ pour 20 séances. Ils ne sont donc pas à portée de toutes les bourses ce qui génère inévitablement une discrimination entre familles aisées et les autres.

Nous avons bien conscience que les autorités communales ne sont pas à même, seules, de proposer des solutions aux familles. Et que d'autres niveaux de pouvoir devraient y contribuer vu que cette problématique concerne de nombreuses écoles en Fédération Wallonie Bruxelles.

Mes questions sont les suivantes.

- Quelles mesures concrètes avez-vous pris depuis novembre dernier pour commencer à résorber le retard dans l'apprentissage de la nage chez les enfants privés de piscine pendant trois années consécutives ?
- Quelles autres actions comptez-vous entreprendre pour augmenter l'offre de cours de natation pour le rattrapage des 3 années de disette ?
- Avez-vous interpellé la Fédération Wallonie Bruxelles pour obtenir l'aide nécessaire ? Si oui, quelle a été la réponse ?

Luc JORIS.

Suite à la fermeture de la piscine de Verviers (travaux, Covid), le service des sports a soutenu financièrement les deux clubs de natation par un subside spécifique « reprise des activités – 3.000€ pour le RVN et 1.500€ pour le REN, en sus des subventions habituelles. Démarche anticipative puisque les clubs ont reçu cet argent avant la ré-ouverture (cf décision du conseil communal du 5/9/2022). Les clubs n'avaient introduit aucune demande. Il s'agit bien d'une initiative communale de A à Z. Il n'y a pas eu d'inscription d'une nouvelle allocation spécifique pour ce faire ; je veux dire : avec les maigres moyens financiers dont le service des sports dispose, il a su dégager des moyens et ce, de façon anticipative. Il s'agissait d'apporter une aide financière concrète aux clubs pour notamment pouvoir engager des moniteurs en nombre suffisant, être attractif en termes de coût des cotisations.

Pour résorber le retard dans l'apprentissage de la nage chez les enfants privés de piscine pendant trois années consécutives, voici quelques mesures concrètes qui pourraient être prises :

1. Offrir des cours de natation supplémentaires, comme Piranha à la piscine de Verviers, après l'école ou pendant les vacances scolaires pour permettre aux enfants de rattraper leur retard.
2. Organiser des séances de natation spécifiquement conçues pour les enfants ayant un retard dans l'apprentissage, avec un enseignement individualisé et des techniques adaptées, comme nous essayons de développer au cours de nos stages NémO.
3. Établir des partenariats avec des clubs de natation locaux ou des organisations sportives pour accéder à davantage de piscines et ainsi augmenter la capacité d'accueil des cours de natation.
4. Recruter et former davantage d'instructeurs de natation qualifiés pour répondre à la demande accrue de cours.

La RCA a proposé un type de service apparemment. Pourquoi n'a-t-elle pas fait plus ?

La RCA Synergis planifie d'élargir et augmenter le nombre des cours à la piscine de Verviers surtout les stages donnés pour les enfants, comme le stage NémO qui a beaucoup de succès. Nous organisons à la piscine de Verviers les stages d'apprentissages et d'accoutumance NémO (3 à 10 ans) pendant tous les congés scolaires.

CONSEIL COMMUNAL DU 25 mars 2024

Question orale de monsieur le conseiller Luc JORIS

Concerne : **le bâtiment de la Société Publique de Gestion de l'Eau,
Rue des Ecoles, patrimoine verviétois.**

Madame la Présidente, monsieur l' Echevin, chers collègues,

VERVIERS est réputée pour ses sagas politiques ou autres. Elle peuvent durer des décennies ,exaspérer les citoyens, tout en faisant les choux gras de notre presse locale.

La venue de la SPGE à Verviers en est une. Une qui a connu un heureux dénouement en 2022, après 23 années de rebondissements.

La SPGE est une entreprise publique peu connue par les citoyens wallons. Elle a pour missions principales d'assurer le financement de l'assainissement des eaux usées et la protection des ressources en eau sur l'ensemble du territoire wallon. Depuis sa création, elle a pourtant investi plus de 4,5 milliards d'euros. (rapport 2020) . Elle occupe une soixantaine de travailleurs dont environ cinquante agents de niveau universitaire ou équivalent. C'est en 1999 que la Parlement wallon a désigné Verviers comme siège de la SPGE.

Après avoir exploré différents sites à Verviers susceptibles d'accueillir le siège social et administratif, le choix s'est porté sur l'ancienne école d'infirmière qui avait succédé à l'école des filles inaugurée en 1876.Située rue des Ecoles, à une centaine de mètres du Palais de justice, le bâtiment avait été racheté par la SPGE.

Avec un budget de l'ordre de 5 millions d'€, comprenant une subvention d' un million d'euros pour la préservation du patrimoine classé.

L'inauguration officielle des nouveaux locaux de la SPGE a eu lieu le 9 septembre 2022.

Inauguration réservée aux VIP et autres élites wallonnes et verviétoises, les citoyens n'y étaient pas conviés.

Et pourtant, le bâtiment restauré en vaut le coup d'œil, paraît-il.

Il est écrit que « la lumière est omniprésente grâce à une magnifique verrière qui couvre la cour intérieure ».

C'est bien beau d'investir des masses d'argent public pour la préservation du patrimoine wallon, mais cela n'a aucun sens si personne ne peut en profiter.

Mes questions sont les suivantes :

- Depuis septembre 2022, des visites- découvertes ont-elles été organisées pour que les citoyens puissent admirer ce bâtiment illustre du patrimoine verviétois ?
- Ne serait-il pas opportun, en coordination avec la SPGE, d'organiser des visites lors des Journées du Patrimoine ?
- Ne serait-il pas encore plus utile d'insérer la visite du bâtiment dans le cadre de parcours touristiques ? Sachant, bien entendu, que l'ouvrage est propriété de la SPGE et que sa destination première est d'accueillir ses travailleurs.